

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE HAUT CANTAL DORDOGNE DELIBERATION N°1-2020 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT

ANNEXE 1 : BILAN DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

- 1 – Rappel des modalités de la concertation et de leur mise en œuvre**
- 2 - Organisation de réunions publiques**
- 3 - Mise à disposition de registres de concertation et des documents de travail**
- 4 – Informer par le biais du site internet**
- 5 - Modalités de concertation complémentaires**
 - A – Création d'une lettre d'information du public
 - B – Possibilité pour le public d'écrire au Président au siège du Syndicat mixte
- 6– Au-delà du grand public, la concertation avec les élus et les acteurs du territoire dans le cadre de l'élaboration du SCoT**
- 7 - Bilan de la Concertation**

Annexes

- Annexe 1 - Comptes-rendus et relevés des interventions des réunions publiques
- Annexe 2 - Site internet
- Annexe 3 - Lettres info'SCoT
- Annexe 4 – Synthèse des remarques issues du dispositif de concertation et de leur prise en compte par le syndicat mixte du SCoT
- Annexe 5 – Synthèse de la concertation mise en place avec les élus, acteurs, techniciens du territoire
- Annexe 6 - Revue de presse

1/ RAPPEL DES MODALITES ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Les articles L. 103-1 à L. 103-6 du code de l'urbanisme précisent les dispositions relatives à la concertation, et notamment qu'à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 303-3 en arrête le bilan.

Pour mémoire, le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne a décidé par délibération n°04-2015 du 12 novembre 2015 de définir et fixer les objectifs et les modalités de la concertation menée pendant toute la procédure d'élaboration du SCoT.

« Le Syndicat Mixte mettra en œuvre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à destination de la population et des associations, les modalités de concertation suivantes :

- Des réunions d'informations publiques portant sur différents thèmes ;
- Mise à disposition de registres pour favoriser les échanges ;
- Création d'un site internet ayant tous les documents en ligne, le suivi de la procédure d'élaboration du SCoT et un espace d'échange avec la population. »

2/ Organisation de réunions publiques

L'animation et l'explication du projet de SCoT ont été réalisées lors de deux séries quatre réunions publiques, réparties sur l'ensemble du territoire :

1ère série de 4 réunions publiques pour présenter le diagnostic et les premières orientations du PADD au public:

- Mauriac, 16 avril 2019 à 20h30 (13 participants)
- Ydes, 17 avril 2019 à 17h30 (21 participants)
- Riom-ès-Montagnes, 17 avril 2019 à 20h30 (11 participants)
- Salers, 23 avril 2019 à 17h30 (11 participants)

 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT Haut Cantal Dordogne Mardi 16 avril 2019 de 20h30 à 22h transférée à la mairie de Mauriac (salle du Conseil, 1 ^{er} étage) Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr	 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT Haut Cantal Dordogne Mercredi 17 avril 2019 17h30 à 19h salle socio-culturelle à Ydes Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT Haut Cantal Dordogne Mardi 23 avril 2019 de 17h30 à 19h salle polyvalente de Salers Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT Haut Cantal Dordogne Mercredi 17 avril 2019 de 20h30 à 22h salle Puy Mary de la Communauté de communes du Pays Gentiane à Riom-ès-Montagnes Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr
--	--	---	---

2e série de 4 réunions publiques pour présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) au public :

- Ydes, 13 novembre 2019 à 17h30 (16 participants)
- Riom-ès-Montagnes, 13 novembre 2019 à 20h30 (16 participants)
- Salers, 14 novembre 2019 à 17h30 (10 participants)
- Mauriac, 14 novembre 2019 à 20h30 (7 participants)

 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne Mercredi 13 novembre 2019 de 17h30 à 19h00 Salle socio-culturelle d'Ydes Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot-hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne Mercredi 13 novembre 2019 de 20h30 à 21h30 Salle du Conseil de la mairie de Riom-ès-Montagnes Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot-hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne Jeu 14 novembre 2019 de 17h30 à 19h00 Salle polyvalente de Salers Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot-hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne Jeu 14 novembre 2019 de 20h30 à 21h30 Salle du Conseil de la mairie de Mauriac Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot-hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr
--	---	--	--

Les comptes-rendus et relevés des interventions de chaque réunion publique sont annexés au bilan de la concertation.

3/ Mise à disposition de registres de concertation et des documents de travail

75 registres de concertation ont été mis à disposition de toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Siège administratif du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne à YDES
- Siège de la Communauté de communes du Pays de Gentiane à RIOM-ES-MONTAGNES
- Siège de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à MAURIAC
- Siège de la Communauté de communes du Pays de Salers à SALERS
- Siège de la Communauté de communes Sumène-Artense à Champs-sur-Tarentaine-Marchal
- et les mairies des 71 communes incluses dans le périmètre du SCoT.



Initialement, lors de la prescription du SCoT, il était prévu de limiter la présence des registres de concertation aux sièges du Syndicat mixte et des EPCI. Finalement, pour faciliter leur accès au plus grand nombre, il a été décidé d'en déposer **dans toutes les communes du territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne**.

47 exemplaires ont été remis lors d'une rencontre explicative avec les élus des communes concernées, les autres ont été envoyés par courrier lorsque le rendez-vous n'a pas été souhaité ou possible. Les registres ont tous été ouverts et mis à la disposition du public à partir du 1er décembre 2018.

Aux côtés des registres, les documents d'élaboration du SCoT ont également été mis à disposition du public, au fur et à mesure de leur réalisation, ainsi que les lettres d'information du SCoT.

Ils ont également été mis en ligne sur le site web du Syndicat mixte :

<https://www.scot-hcd.fr/infos-pratiques/telechargements/>

Les registres de concertation du public, malgré leur répartition sur le territoire et de nombreuses communications dans la presse et les bulletins d'information des collectivités, ne contiennent que peu d'observations. Le bilan des observations portées sur les registres est présenté ci-après.

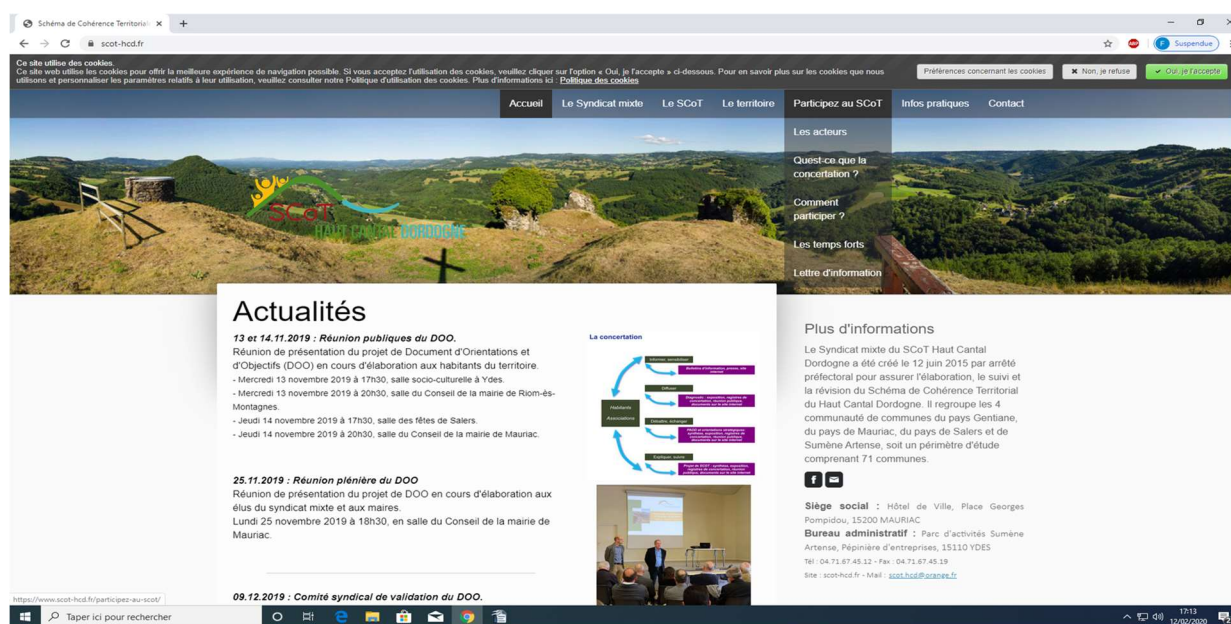
4/ Informer par le biais du site internet du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne (www.scot-hcd.fr)

Création d'un internet www.scot-hcd.fr, régulièrement actualisé, « ayant tous les documents en ligne, le suivi de la procédure d'élaboration du SCoT et un espace d'échanges avec la population » suivant le menu ci-dessous :

- **Accueil** (actualités, carte du SCoT, coordonnées du Syndicat mixte, édito du président, le SCoT et vous avec des liens directs vers les rubriques les plus demandées).
- **Le Syndicat mixte** (fonctionnement de la structure qui porte le SCoT).
- **Le SCoT** (qu'est-ce qu'un SCoT, Pourquoi un SCoT, les documents constitutifs du SCoT, le calendrier du SCoT).
- **Le territoire** (le périmètre du SCoT, la situation en urbanisme, la géographie du territoire et les cartes thématiques).
- **Participez au SCoT** (les acteurs, qu'est-ce que la concertation, comment participer, les temps forts, la lettre d'information).
- **Infos pratiques** (PLU, avis et dérogation, marchés publics, foire aux questions et téléchargements)
- **Contacts** (coordonnées, formulaire pour question ou avis, plan d'accès au bureau administratif).

La page téléchargement comprend les informations suivantes sur l'élaboration du projet :

- **Concertation** (comptes rendus des réunions publiques et de toutes les moments forts de la concertation avec les élus, les acteurs locaux et les habitants).
- **Documents d'élaboration du SCoT** (mise en ligne des documents d'études au fur et à mesure de leur réalisation)
- **Pièces administratives** (délibérations du comité syndical et arrêtés préfectoraux).



Tout l'historique de travail et de concertation y est accessible, permettant de retracer la dynamique d'élaboration et les échanges entre participants ayant conduits à la rédaction finale.

5/ Autres modalités de concertation complémentaires.

A - Informer par le biais d'une lettre d'information du SCoT

En plus du site internet, il a été décidé de créer une lettre d'information SCoT. Deux publications ont déjà été réalisées.

Une interface permettait également d'envoyer des observations via le site internet. L'analyse de ces observations est présentée ci-dessous, de façon combinée avec les autres médias (voir paragraphe suivant).

Lettre Info'SCoT n°1 septembre 2017 : quatre pages spécial SCoT

Diffusé dans les Communautés de communes et les communes du périmètre du SCoT et sur les pupitres de concertation.

Tirage à 3 000 exemplaires envoyés aux sièges des communautés de communes et dans les mairies + diffusion au format numérique sur le site web du Syndicat mixte <https://www.scot-hcd.fr/participez-au-scot/lettre-d-information/>



Lettre Info'SCoT n°2 janvier 2019 : quatre pages spécial SCoT

Diffusé dans les Communautés de communes et les communes du périmètre du SCoT et sur les pupitres de concertation.

Tirage à 3 000 exemplaires envoyés aux sièges des communautés de communes et dans les mairies + diffusion au format numérique sur le site web du Syndicat mixte <https://www.scot-hcd.fr/participez-au-scot/lettre-d-information/>



La sortie d'un 3e numéro est prévu suite à l'arrêt du SCoT afin d'informer le public sur les sujets suivants : présentation du Document d'Orientation d'Objectifs, explication sur les prochaines étapes (arrêt, avis des PPA, enquête publique et calendrier du SCoT).

B/ Permettre à tous de s'exprimer sur le projet, par possibilité d'écrire au Président du Syndicat mixte par courrier adressé au siège du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne

Dans le cadre de cette modalité de concertation, ainsi que via le site internet et les rencontres physiques au siège du Syndicat mixte, le Syndicat mixte a reçu un certain nombre de remarques qui sont compilées dans le tableau annexé.

Toutes ces remarques ont fait l'objet d'une réponse, et la plupart de celles qui relevaient des compétences du SCoT ont été prises en compte.

Il convient de remarquer qu'une partie de ces observations émane d'élus du territoire, dont certains sont membres du syndicat mixte.

6/ AU-DELA DU GRAND PUBLIC, LA CONCERTATION AVEC LES ELUS, ACTEURS TECHNICIENS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCoT

La procédure d'élaboration du SCoT a été engagée en 2015 et a été marquée par l'organisation d'un séminaire de lancement de la démarche SCoT en juillet 2017 destiné au élus du territoire (EPCI et communes) : présentation de la démarche , de l'équipe, de la méthodologie retenue et du calendrier de travail afférents (cf. annexe Revue de presse).

Tout au long de la phase d'élaboration, le syndicat mixte a fait le choix d'associer largement les élus (hors syndicat mixte), les acteurs du territoire, les techniciens et les personnes publiques associées. Les 4 EPCI membres ont particulièrement été sollicitées, à chaque phase, pour relire les propositions du bureau d'études (supports de présentation), puis les projets de rédaction du SCoT. Un effort de concertation a également directement été réalisé envers les communes du territoire, avec dépôt de registres, des différentes pièces du SCoT en version papier (diagnostic, PADD, puis DDO), avec une disponibilité du chargé de mission SCoT du SM pour aller expliquer la démarche et les pièces dans les communes. Cet effort auprès des communes visait à travers elles à toucher plus largement le grand public (diffusion des informations dans les conseils municipaux, dans les mairies, et auprès des habitants).

De nombreuses réunions de travail et d'échanges avec les élus et les acteurs locaux (institutions, associations, société civile...) ont été organisées lors des trois principales phases d'élaboration du SCoT (Diagnostic, PADD et DDO) entre 2017 et 2019 (cf. annexe Déroulé de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT).

L'ensemble de ces rendez-vous ont permis d'associer largement différents acteurs du territoire, d'échanger et de débattre autour des éléments de diagnostic et de projet et de réellement co-construire le projet SCoT.

7/ BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation mise en place par le syndicat mixte se révèle d'un très bon niveau, en dépassant largement les modalités fixées dans la délibération de prescription.

Un effort particulier a été fait pour :

- Communiquer et diffuser largement les documents et informations relatives au SCoT,
- Associer tous les acteurs du territoire à la co-construction du projet,
- Associer efficacement toutes les communes (registres, pièces du SCoT disponibles dans les mairies en version papier,
- Organiser des réunions publiques sur différents sites (8 réunions au total).

De nombreuses personnes ont pu s'exprimer et faire part de leurs observations, ce qui est plutôt rare pour un SCoT rural. Il faut toutefois souligner qu'une partie des observations reçues émanent d'élus du territoire.

Les observations recueillies ont été traitées tout au long de la procédure (voir tableau annexé). Toutes celles ayant trait au SCoT ont entraîné une prise en compte, avec intégration ou non de modifications dans les pièces du SCoT. Toutes ont fait l'objet d'une réponse du syndicat mixte, notamment lorsqu'elle ne relevaient pas des compétences du SCoT (réponses précisées dans le tableau annexé).

A titre d'exemple, nous pouvons citer les remarques suivantes :

- De nombreuses personnes ont rappelé les impacts négatifs de l'éolien sur le paysage et l'environnement, qui ont été prises en compte dans le DOO avec une rédaction finale très encadrante sur le sujet
- De nombreuses remarques ont permis de compléter le diagnostic, notamment sur les atouts paysagers, environnementaux et touristiques du territoire, qui ont été mis en avant dans le PADD du SCoT.

Le bilan de la concertation est donc tout à fait satisfaisant, aussi bien concernant les moyens engagés, que les résultats obtenus.

ANNEXES

Annexe 1 - Comptes-rendus et relevés des interventions des réunions publiques

Annexe 2 - Site internet

Annexe 3 - Lettres info'SCoT

Annexe 4 – Synthèse des observations reçues et de leur prise en compte par le syndicat mixte

Annexe 5 - Revue de presse

Annexe 6 - Déroulé de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT

ANNEXE 1 - COMPTES-RENDUS ET RELEVES DES INTERVENTIONS DES REUNIONS PUBLIQUES

1ère série de 4 réunions publiques pour présenter le diagnostic et les premières orientations du PADD au public:

- Mauriac, 16 avril 2019 à 20h30 (13 participants)
- Ydes, 17 avril 2019 à 17h30 (21 participants)
- Riom-ès-Montagnes, 17 avril 2019 à 20h30 (11 participants)
- Salers, 23 avril 2019 à 17h30 (11 participants)



- En amont de ces réunions, la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :

Parutions dans la presse régionale :

- L'Union du Cantal du 10 avril 2019 (page 13)
- La Montagne du 12 avril 2019 (page 13)
- Le Réveil Cantalien du 12 avril 2019 (page 14)
- La Montagne du lundi 15 avril 2019 (page 14)
- La Montagne 17 avril 2019 (page 14)

Publication sur les supports de communication des collectivités

- Publication sur le site web www.scot-hcd.fr. à partir du 15 octobre 2019

Information des collectivités et du public du territoire

- Transmission par courrier du 28 mai 2019 du communiqué et de l'affiche pour diffusion sur leurs supports d'information, ainsi qu'en mairie, aux 71 communes et aux 4 communautés de communes membres du Syndicat mixte.
 - Affichage sur le panneau d'information du Syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne
- Une soixantaine de personnes ont assisté à ces réunions, dont environ une trentaine d'élus, réparties comme indiqué précédemment.

Une synthèse du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présentée par Quentin MACKRE du bureau d'études PIVADIS.



- En introduction, Marc MAISONNEUVE (Président du Syndicat mixte HCD) qui a assisté aux 4 réunions, remercie les participants de leur présence. Il indique que l'objectif est de recueillir l'avis de la population sur les grandes orientations du PADD, afin d'alimenter la réflexion pour le débat sur ce document par les élus, programmé le 4 juillet prochain.

NB : De nombreuses interventions relatives au rôle du SCoT, à des précisions sur le diagnostic ou la justification des choix ont permis au public d'obtenir des réponses sur ces éléments. Dans le présent compte-rendu ne sont retranscrites que les remarques ayant pour objet le diagnostic ou le projet d'aménagement et de développement durable présentés.

Axe 1 : Structurer le territoire

Diapo 10 : Armature territoriale

- (Salers) Il semble important de laisser des possibilités de développement aux petites communes, qui permettent de consolider les équipements présents sur les polarités.
- (Salers) Il semble également important de mettre en avant Mauriac, en tant que Sous-Préfecture.
 - o Cela est effectivement le cas dans le PADD.
- (Salers) Il est demandé d'afficher les polarités voisines sur la carte de l'armature territoriale.
- (Ydes) Un participant craint que le SCoT ne pénalise les petites communes, en les désertifiant, au profit des pôles plus importants.
 - o Il est répondu que les élus n'ont jamais eu cette intention et que le SCoT a justement pour objectif de renforcer la croissance sur l'ensemble de son territoire, sans oublier les communes les plus rurales.

Diapo 10 : Application de la Loi Littoral

- (Ydes) Un habitant indique que la loi Littoral est très pénalisante pour le territoire. Il indique que le rapport sénatorial « Gélard » de 2004, auquel a participé M. Jarlier, préconisait, pour les plans d'eau de plus de 1000ha, un assouplissement avec un retour aux dispositions principales de la loi Montagne, sauf pour les 4 plus grands d'entre eux.
 - o Les lois Montagne et Littoral viennent d'être remaniées récemment, mais c'est bien la loi Littoral qui s'appliquera sur Lanobre et Beaulieu. Toutefois, le SCoT a engagé

une discussion avec les services de l'Etat pour adapter les modalités d'application au territoire et trouver localement des solutions aux besoins de développement.

- Il est indiqué que le SCoT ne précisera la définition du hameau et du village que dans le cadre de la loi Littoral (concernant Lanobre et Beaulieu), mais n'envisage pas de la faire pour la loi Montagne (reste du territoire).

Diapo 16 : Paysage

- (Ydes/Mauriac/Riom) Des précisions sont demandées sur l'harmonisation de l'approche paysagère.
 - Il est indiqué que cet objectif, qui sort du cadre traditionnel du SCoT, résulte des difficultés relatives à l'avis conforme de l'ABF (difficultés pour saisir la cohérence des demandes entre plusieurs projets, et aux surcoûts engendrés) qui sont remontées lors des différents ateliers de travail. Une discussion devra s'engager avec les ABF et les services de l'Etat pour aller plus loin sur ce point.
- (Salers) Un participant regrette des aménagements peu qualitatifs sur des lotissements ou zones d'activités.
 - Le SCoT donne justement des grandes orientations pour améliorer la qualité paysagère et architecturale des constructions nouvelles. Il est rappelé que le SCoT n'a pas de prise sur les projets déjà lancés.
- (Mauriac/Salers) Demandes de précisions par rapport aux objectifs du SCoT sur la fermeture des hautes vallées et le développement de l'exploitation forestière.
 - Le SCoT souhaite en premier lieu le maintien des activités agricoles, sur les terres mécanisables (<30% pente) ou présentant un potentiel pour l'élevage. Au-delà, le SCoT souhaite encourager la valorisation de la forêt, notamment sur les secteurs entre 30 et 50% de pente, où la mécanisation forestière est encore possible.
- (Salers/Mauriac) Une discussion est engagée sur l'importance de maintenir les haies qui participent à la qualité paysagère et environnementale, et qui contribuent à retenir/filtrer l'eau. Certains participants ne sont toutefois pas d'accord sur les éventuelles contraintes à mettre en place. Un enjeu semble résider dans le savoir-faire nécessaire à leur entretien, qui se perd.

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

Diapo 19 : Production d'énergie renouvelables

- (Mauriac/Ydes/Salers/Riom) Pour de nombreuses raisons (paysagères, touristiques, environnementales, techniques, économiques...) les participants sont unanimement défavorables au développement de l'éolien sur le territoire.
 - La position des élus est identique, mais le SCoT ne peut pas aller juridiquement jusqu'à l'interdiction générale.
- (Salers) Un participant conforte le choix du SCoT d'encourager la biomasse, en indiquant sa plus-value environnementale et productive (les effluents rejetés sont de meilleure qualité).
- (Riom) Un participant indique que le SCoT devrait avant tout tenter de limiter les besoins en énergie sur le territoire.
 - C'est ce qui est fait à travers la limitation des besoins en déplacements et les actions sur le logement, même si le SCoT ne résout pas l'ensemble des problèmes.
- (Ydes) Un participant souhaite connaître plus de détail sur les règles qui seront inscrites dans le SCoT.

- A ce jour, il s'agit de « grandes orientations » qui doivent être validées dans le PADD. En fonction des retours du public, celles-ci seront validées, puis les prescriptions et recommandations du SCoT seront travaillées par la suite.
- (Salers) Une interrogation est ouverte sur la possibilité d'utiliser d'anciens terrains agricoles peu visibles pour y implanter du photovoltaïque.
 - A ce jour la position du SCoT est de ne pas autoriser ce type d'installations sur l'ensemble des terres potentiellement agricoles ou naturelles (demande de la Chambre d'Agriculture). L'intérêt de réaliser un plan climat air-énergie territorial (PCAET) est ensuite évoqué.

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires

Diapo 23 : Activités agricoles

- (Salers) Il semble important que des actions foncières soient menées au-delà du SCoT pour pérenniser les exploitations agricoles, y compris les plus petites, lorsqu'elles sont rentables.
- (Salers) Les participants constatent que la valorisation de la forêt n'est pas très importante sur le territoire, au vu de son potentiel. Les difficultés semblent liées au morcellement foncier de cette ressource.

Axe 4 : Revitaliser les centralités

Diapo 31 :

- (Ydes/Mauriac/Salers/Riom) Les participants partagent l'objectif consistant à réinvestir les logements vacants en priorité mais sont perplexes sur les solutions qui permettront de l'atteindre.
 - Il est rappelé que le SCoT ne fait que définir l'objectif et le prendre en compte dans son calcul sur les besoins en logements. Une action est actuellement en cours à l'échelle du territoire, avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Au-delà, il appartient à toutes les collectivités de s'emparer de cet enjeu majeur, avec les outils à leur disposition : taxe sur les logements vacants (dont l'effet est limité vu l'absence de pression sur le parc), recensements des propriétaires, aides aux travaux, maîtrise foncière... La réorientation des investissements publics vers ce type d'opération plutôt que vers des constructions neuves périphériques (coût de la voirie, des réseaux...) semble primordiale. Pour atteindre l'objectif démographique, l'enjeu est donc de mieux utiliser le parc existant, plutôt que de produire plus de logements neufs.
- (Riom) Un participant salue le rôle du SCoT pour définir des règles communes à l'échelle du territoire et stopper ainsi des effets de concurrence territoriale dévalorisants.

Diapo 32 :

- (Mauriac) Un participant demande l'intérêt des prescriptions sur le stationnement alors que selon lui elles ne sont jamais respectées en milieu rural.
 - C'est au SCoT de définir les orientations en la matière, et aux collectivités de réprimer les incivilités constatées.
- (Salers) Un participant indique que des solutions de mobilités sont mises en avant dans les offres d'emplois par certaines entreprises, pour gagner en attractivité.

Diapo 33 : Aménagements routiers

- (Mauriac) Le public présent est majoritairement opposé à un projet de déviation de la RD922 autour de Mauriac.
 - o Il est rappelé que le SCoT se doit de prendre en compte les projets d'équipement de l'Etat, de la Région et du CD15.
- (Salers) Les objectifs d'amélioration de la voirie semblent trop précis, notamment pour ce qui concerne le « rond-point de la Baraquette ». De plus, l'opportunité d'une jonction plus directe, par Arches par exemple, ne doivent pas être exclues par le SCoT.

Axe 5 : Attractivité économique

Diapo 37 : Tourisme

- (Ydes) La place de la Dordogne n'apparaît pas dans le projet touristique.
 - o Il ne revient pas au SCoT de définir une stratégie et un projet touristique, qui sont portés par les offices du tourisme. Le SCoT doit en revanche intégrer les projets d'aménagement touristiques.
 - o Une rencontre avec le SCoT voisin « Haute Corrèze Ventadour » est prévue à cet effet.

Pierre FLEURANT, chargé de mission SCoT au Syndicat mixte, rappelle que des registres de concertation sont à la disposition du public, aux sièges des communautés de communes et communes rattachés au SCoT. Les documents sont également consultables en ligne sur le site www.scot-hcd.fr.

Le premier numéro de la lettre Info'SCoT, a été remise en mains propres aux participants.

Communication après les réunions publiques

- Article sur le site web www.scot-hcd.fr, documents et compte rendu des réunions sur la page <https://www.scot-hcd.fr/infos-pratiques/telechargements/> à partir du novembre 2019.
- Communiqué transmis à la presse le 18 novembre 2019 juillet 2019 et diffusé dans L'UNION DU CANTAL du 30 novembre 2019 (page 21)

2e série de 4 réunions publiques pour présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) au public :

- Ydes, 13 novembre 2019 à 17h30 (16 participants)
- Riom-ès-Montagnes, 13 novembre 2019 à 20h30 (16 participants)
- Salers, 14 novembre 2019 à 17h30 (10 participants)
- Mauriac, 14 novembre 2019 à 20h30 (7 participants)

			
REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION	REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION	REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION	REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION
<i>sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne</i>	<i>sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne</i>	<i>sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne</i>	<i>sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Haut Cantal Dordogne</i>
Mercredi 13 novembre 2019 de 17h30 à 19h00 <i>Salle socio-culturelle d'Ydes</i>	Mercredi 13 novembre 2019 de 20h30 à 21h30 <i>Salle du Conseil de la mairie de Riom-ès-Montagnes</i>	Jeudi 14 novembre 2019 de 17h30 à 19h00 <i>Salle polyvalente de Salers</i>	Jeudi 14 novembre 2019 de 20h30 à 21h30 <i>Salle du Conseil de la mairie de Mauriac</i>
Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr	Pour plus d'informations : 04 71 67 45 12 / scot.hcd@orange.fr Site internet : scot-hcd.fr

- En amont de cette réunion la communication et l'information du public ont été faites de la façon suivante :

Parutions dans la presse régionale :

- L'Union Agricole du 26 octobre 2019 (page 20)
- La Montagne
- Le Réveil Cantalien

Publication sur les supports de communication des collectivités

- Publication sur le site web www.scot-hcd.fr. à partir du 15 octobre 2019

Information des collectivités et du public du territoire

- Transmission par mail du 28 mai 2019 du communiqué et de l'affiche pour diffusion sur leurs supports d'information, ainsi qu'en mairie, aux 71 communes et aux 4 communautés de communes membres du Syndicat mixte.
- Affichage sur le panneau d'information du Syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne
- Une cinquantaine de personnes ont assisté à cette réunion, dont une très grande majorité d'élus

Quentin MACKRE, du bureau d'études PIVADIS a rappelé ce qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale, et présenté les enjeux territoriaux issus du diagnostic et de la stratégie définie par le Projet Territorial de Développement Durable ainsi que par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT.



- En introduction, Marc MAISONNEUVE (Président du Syndicat mixte HCD remercie les participants de leur présence. Il indique que l'objectif est de recueillir l'avis de la population sur les orientations du document d'orientations et d'objectifs, afin d'alimenter la réflexion avant la validation de ce document, programmée le 9 décembre prochain. Les 4 présentations sont assurées par le bureau d'études PIVADIS (Quentin MACKRÉ).

NB : De nombreuses interventions relatives au rôle du SCoT, à des précisions sur le diagnostic ou la justification des choix ont permis au public d'obtenir des réponses sur ces éléments. Dans le présent compte rendu ne sont retranscrites que les remarques ayant pour objet le contenu du SCoT.

Axe 1 : Structurer le territoire

- Pas de remarques sur le fond sur cette partie, qui avait été travaillée dès la phase PADD.

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

Diapo 17 : Biodiversité

- (Riom) Un participant indique qu'une étude vient d'être menée sur les gorges de la Rhue, étude qui pointe l'intérêt de ce site cumulant de nombreux « marqueurs de biodiversité ».
 - Si l'étude en question n'a pas forcément été consultée, les gorges de la Rhue sont bien mentionnées dans l'état initial de l'environnement du SCoT.

Diapo 17 : Zones humides

- (Ydes) Un participant demande des précisions sur les mesures de compensation en cas de destruction des zones humides.
 - Pivadis répond que cette prescription découle directement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Si des zones

humides (dont la pré-localisation est fournie par le SCoT et doit être complétée localement) sont détruites, alors des mesures de compensations (encadrées par la loi) devront être mises en œuvre à hauteur de 150% des surfaces détruites.

Diapo 18 : Energie et climat

- (Ydes) Un participant demande pourquoi le SCoT ne se positionne pas sur le nucléaire ou le gaz de schiste.
 - Le BE répond que, dans le cadre donné au SCoT par la loi, celui-ci doit se positionner sur les économies d'énergies et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le nucléaire ou le gaz de schiste sont des énergies dont le développement est encadré par l'Etat.

Diapo 18 : Energie et climat (projets)

- (Salers) Les participants souhaiteraient voir modifier la phrase comme suit : « Les projets ne devront pas se faire dans une seule logique d'opportunité financière ou foncière ».

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Ydes, Riom) Des participants s'inquiètent de l'assouplissement récent des restrictions concernant le développement des éoliennes.
 - M. le Président du Syndicat mixte indique que la position des élus n'a pas changé, mais que la rédaction du SCoT était fragile juridiquement car interdire tout développement en co-visibilité du Puy Mary serait pris pour une interdiction générale déguisée (pour rappel, le SCoT serait entaché d'illégalité s'il prescrivait une interdiction générale). La rédaction a donc été revue, mais pour garantir la solidité du document et non suite à un changement de positionnement.

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Ydes, Riom) Des participants demandent si le SCoT peut s'appliquer aux communes en RNU.
 - Le bureau d'études répond que les communes au RNU ne sont pas concernées par le SCoT, celles qui ont une carte communale, le seront.
- Une intervenante précise la question précédente en demandant si le SCoT peut s'appliquer sur un document d'urbanisme lié à un projet éolien (projet de Trizac).
 - Le bureau d'études souligne que tout projet éolien sera directement concerné par les orientations et les objectifs fixés dans le SCoT, que la commune ait un document d'urbanisme ou non. Une nouvelle demande d'urbanisme devra être en cohérence avec les orientations prises dans le SCoT en matière d'éolien.

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Ydes) Des participants demandent si la liste des sites touristiques majeurs, en lien avec les restrictions sur l'éolien sont encore susceptibles de modifications.
 - M. le Président du Syndicat mixte indique qu'il n'y a pas de discussions à ce sujet actuellement.

Diapo 20 : Energie et climat (éolien)

- (Salers) Des participants indiquent que des études récentes montrent les effets néfastes des éoliennes sur la faune sauvage et les troupeaux (ondes, débris tranchants en cas de chute).
 - Le bureau d'études indique que c'est l'aspect paysager qui a surtout été pris en compte pour l'éolien. Les effets néfastes pour les animaux et les hommes pourront l'être s'ils sont documentés.

Diapo 21 : Energie et climat (géothermie)

- (Ydes) Un participant demande si le SCoT vise à favoriser la géothermie (par ailleurs encouragée par le Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne)
 - Les élus indiquent que le SCoT l'encourage de façon générale comme source de production d'énergie à développer.

Diapo 21 : Energie et climat (micro-centrales hydroélectriques)

- (Mauriac) Un participant demande des précisions sur les orientations du SCoT concernant les microcentrales hydroélectriques.
 - Les élus indiquent qu'il s'agissait ici de rappeler le potentiel pouvant exister sans impact sur l'environnement : cours d'eau déjà aménagés (moulins), aménagement des conduites d'eau forcées.
 - Pivadis indique que la question est très encadrée par la loi sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Diapo 22 : Ressource en eau

- (Ydes-Salers) Des précisions sont demandées sur les « petites retenues de stockage d'eau ». Certains participants s'inquiètent de voir se créer des retenues collinaires pour l'irrigation de nouvelles cultures. Des participants indiquent que ces retenues sont utiles en zone forestière (résineux) pour lutter contre l'incendie.
 - Les élus indiquent qu'il ne s'agit pas d'autoriser les « retenues collinaires » pour l'irrigation, mais les petites réserves pour d'autres usages (abreuvement, nettoyage, lutte incendie). La rédaction a été reprise récemment car il ne revient pas au SCoT de préciser ces usages, qui n'apparaissent donc pas dans le document.
 - Pivadis indique que les limitations précises seront apportées par la loi sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Diapo 22 : Ressource en eau

- (Salers) Un participant demande pourquoi le SCoT privilégie l'assainissement non collectif.
- Pivadis indique que c'est une obligation issue du SDAGE, justifiée par le fait de limiter au maximum les rejets massifs dans le milieu naturel.
 - M. le Président du Syndicat mixte précise que cela ne remet pas en cause les installations d'assainissement collectif existantes et les schémas des communes.

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires

Diapo 26 : Bâtiments agricoles

(Salers) Un participant demande ce que le SCoT prévoit pour les anciens bâtiments agricoles.

- Pivadis indique que le SCoT encourage ces bâtiments à changer de destination.

Axe 4 : Revitaliser les centralités

Diapo 28 : Equipements

(Riom) Un participant demande si le SCoT prévoit des dispositions sur la carte scolaire et les écoles, qui sont fondamentales pour l'attractivité du territoire.

- Pivadis indique que la question est abordée de façon indirecte, car ce n'est pas la compétence directe du SCoT.

Diapo 30 : Réhabilitation des logements vacants

(Ydes-Riom-Mauriac-Salers) M. le Président du syndicat mixte indique qu'une Opération d'amélioration programmée de l'habitat est actuellement en réflexion sur les 4 communautés de communes. Ce programme, s'il est mis en œuvre par les 4 collectivités, aboutira à des aides disponibles pour la réhabilitation des logements.

Diapo 31 : Densification urbaine

(Salers) Un participant demande si le SCoT préconise des surfaces pour les divisions de parcelles.

- Pivadis indique que le SCoT ne fait qu'encourager cette possibilité, et qu'il reviendra aux documents d'urbanisme locaux de l'encadrer plus précisément.

Diapo 33 : Consommation foncière

(Ydes-Riom-Salers-Mauriac) Pivadis indique que les objectifs de consommation foncière seront comptabilisés à partir de la date d'approbation du SCoT et seront intangibles, pour les catégories de communes, avec la possibilité pour des communes de même catégorie de mutualiser leurs enveloppes foncières.

Diapo 33 : Consommation foncière

(Ydes) Un participant demande si les bâtiments touristiques seront aussi comptabilisés dans l'analyse de la consommation foncière.

- Pivadis indique que le SCoT a l'obligation de prendre en compte la consommation foncière de tous les bâtiments. Certaines catégories de bâtiments sont toutefois comptées à part : ceux situés sur les zones d'activités, les bâtiments agricoles, et installations de production d'énergie renouvelable.

Diapo 35 : Loi Littoral

(Ydes) Un participant demande quelles sont les implications de la loi Littoral pour les communes concernées.

- Pivadis indique que le SCoT a localisé les agglomérations, villages et hameaux qui pouvaient s'urbaniser de façon limitée. Le document, qui devait surtout définir les critères d'identification, est allé jusqu'à proposer une

localisation de ces entités bâties. Ensuite, il reviendra au PLUi de les délimiter à la parcelle, en s'appuyant sur le SCoT. (critères et identification).

Diapo 35 : Loi Littoral

(Ydes) Un participant demande si le barrage de l'Aigle est concerné par la loi Littoral.

- Pivadis indique que seul le lac de barrage de Bort les Orgues est concerné par la loi Littoral.

Diapos 29-36 : Urbanisme

(Ydes) La communauté de communes Sumène-Artense indique qu'un PLUi vient d'être lancé sur le territoire. Ce document permettra de préciser les orientations du SCoT. Actuellement, le diagnostic agricole et le recrutement du bureau d'études sont en cours. Comme pour le SCOT, une concertation avec le public sera organisée.

Diapo 37 : Mobilités

(Salers) Un participant remarque qu'une aire de co-voiturage sur le territoire est distante de 300m de l'arrêt de bus le plus proche, ce qui semble contraire aux objectifs du SCoT.

- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Salers indique que c'est en effet l'objectif qui est inscrit de façon générale dans le SCoT. Sur le cas spécifique, un rapprochement est en projet mais doit au préalable passer par des acquisitions foncières pour résoudre le problème de sécurité qui se pose.

Axe 5 : Attractivité économique

Diapo 39 : Zones d'activités économiques

(Ydes) Un participant demande pourquoi la zone d'activités de Larnié à Lanobre ne figure pas dans le tableau.

- Pivadis indique qu'il y avait en effet une confusion qui a depuis été rectifiée dans le tableau. La zone du « Péage » à proximité est à vocation commerciale et n'y apparaîtra plus, tandis que la zone de Larnié, à vocations d'activités économiques, y figurera bien.

Point sur la consultation des documents du SCOT

Pierre FLEURANT, chargé de mission SCoT au Syndicat mixte, rappelle que des registres de concertation sont à la disposition du public, aux sièges des communautés de communes et communes rattachés au SCoT. Les documents sont également consultables en ligne sur le site www.scot-hcd.fr.

Le deuxième numéro de la lettre Info'SCoT, a été mise à disposition des participants.

L'ensemble du projet de SCOT sera présenté au public lors d'une enquête publique qui se tiendra après l'arrêt du projet par délibération du Comité syndical du SCoT Haut Cantal Dordogne au 2e semestre 2020.

Communication après la réunion publique

- Article sur le site web www.scot-hcd.fr, documents et compte rendu des réunions sur la page <https://www.scot-hcd.fr/infos-pratiques/telechargements/> à partir du 18 novembre 2019.
- Communiqué transmis à la presse le 18 novembre 2019 juillet 2019 et diffusé dans L'UNION DU CANTAL du 30 novembre 2019 (page 21)

ANNEXE 2 – SITE INTERNET

Création d'un internet www.scot-hcd.fr, régulièrement actualisé, « ayant tous les documents en ligne, le suivi de la procédure d'élaboration du SCoT et un espace d'échanges avec la population » suivant le menu ci-dessous :

Page d'accueil

Actualités

13 et 14.11.2019 : Réunion publiques du DOO.
Réunion de présentation du projet de Document d'Objectifs et d'Objectifs (DOO) en cours d'élaboration aux habitants du territoire.
- Mercredi 13 novembre 2019 à 17h30, salle socio-culturelle à Ydes.
- Mercredi 13 novembre 2019 à 20h30, salle du Conseil de la mairie de Riom-ès-Montagnes.
- Jeudi 14 novembre 2019 à 17h30, salle des fêtes de Salers.
- Jeudi 14 novembre 2019 à 20h30, salle du Conseil de la mairie de Mauriac.

25.11.2019 : Réunion plénière du DOO
Réunion de présentation du projet de DOO en cours d'élaboration aux élus du syndicat mixte et aux maires.
Lundi 25 novembre 2019 à 18h30, en salle du Conseil de la mairie de Mauriac.

09.12.2019 : Comité syndical de validation du DOO.

La concertation

Plus d'informations

Le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne a été créé le 12 juin 2015 par arrêté préfectoral pour assurer l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne. Il regroupe les 4 communautés de communes du pays Gentiane, du pays de Mauriac, du pays de Salers et de Sumène Artense, soit un périmètre d'étude comprenant 71 communes.

Siège social : Hôtel de Ville, Place Georges Pompidou, 15200 MAURIAC
Bureau administratif : Parc d'activités Sumène Artense, Pépinière d'entreprises, 15110 YDES
Tél : 04.71.67.45.12 - Fax : 04.71.67.45.19
Site : scot-hcd.fr - Mail : scot.hcd@paysange.fr

Page Téléchargements (tous les documents en ligne)

Téléchargements

Le Syndicat met à la disposition de tous l'ensemble des informations relatives à l'élaboration du SCoT.

DOO - Réunion plénière 25 novembre 2019

2019-11-25_CR Plénière DOO (1).pdf
Document Adobe Acrobat [136.7 KB]
[Télécharger](#)

2019-11-25 Plénière Validation DOO (2) a
Document Adobe Acrobat [4.7 MB]
[Télécharger](#)

DOO - Réunions publiques 13 et 14 novembre 2019

2019-11-14 Présentation DOO RP V3 VF.pdf
Document Adobe Acrobat [3.9 MB]
[Télécharger](#)

2019-11-14_CR RP DOO VF.pdf
Document Adobe Acrobat [246.3 KB]
[Télécharger](#)

DOO - Réunion PPA octobre 2019

14 DOO-Version de travail pour réunion PPA
Document Adobe Acrobat [2.1 MB]
[Télécharger](#)

Plus d'informations

Le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne a été créé le 12 juin 2015 par arrêté préfectoral pour assurer l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne. Il regroupe les 4 communautés de communes du pays Gentiane, du pays de Mauriac, du pays de Salers et de Sumène Artense, soit un périmètre d'étude comprenant 71 communes.

Siège social : Hôtel de Ville, Place Georges Pompidou, 15200 MAURIAC
Bureau administratif : Parc d'activités Sumène Artense, Pépinière d'entreprises, 15110 YDES
Tél : 04.71.67.45.12 - Fax : 04.71.67.45.19
Site : scot-hcd.fr - Mail : scot.hcd@paysange.fr

LE SCoT et vous

[FOIRE AUX QUESTIONS](#)

[CONTACT - des questions, des besoins, contactez-nous !](#)

Onglet Participez au SCoT (suivi de la procédure d'élaboration du ScoT)

Qu'est-ce que la concertation ?

La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet à la population de **débattre et de s'exprimer sur le projet de SCOT**. La concertation constitue un enjeu de démocratie locale, au service de la qualité du projet. Elle a pour objectif de favoriser la discussion, en amont des décisions d'aménagement...

La concertation doit avoir lieu en continu, tout au long de l'élaboration du projet, et doit permettre un **débat public** sur les objectifs et les caractéristiques de celui-ci. Elle se démarque ainsi nettement de l'enquête publique, qui n'offre une possibilité d'expression qu'après l'arrêt du projet. En proposant aux habitants et personnes intéressées de prendre connaissance du projet de territoire alors que ce dernier n'est pas voté, elle permet aux décideurs de tenir compte de la vision du territoire et des attentes collectives de la société civile.

Elle offre également la possibilité à tout un chacun de **porter un autre regard sur son territoire de vie** et de comprendre les enjeux de son développement futur. Elle ne doit toutefois pas être le moyen de faire valoir des intérêts particuliers, d'exercer un contre-pouvoir ou de faire du lobbying.

Si la concertation entraîne une plus grande transparence des études en cours, elle implique aussi de gros efforts pédagogiques afin de **favoriser la compréhension** par tous de la démarche engagée et, de ce fait, une meilleure adhésion au projet.

Les modalités de concertation retenues pour le SCoT Haut Cantal Dordogne

- Mise à disposition, pendant les heures d'ouverture au public, au siège administratif du Syndicat (1), au siège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne :
 - d'un registre d'observations,
 - de documents explicatifs d'ordre général,
 - de documents relatifs au contenu du dossier de SCOT (diagnostic et projet notamment) après chaque grande étape de validation par le Syndicat.
- Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques cohérents permettant une proximité suffisante.
 - Information dans les médias locaux.
 - Réalisation d'au moins une plaquette d'information mise à disposition :
 - dans les lieux d'accueil ouverts au public définis précédemment,
 - dans chaque commune.
- Création d'un site Internet permettant la diffusion d'informations relatives au SCOT.

[INSCRIPTION A LA LETTRE D'INFORMATION](#)

[TELECHARGEMENTS](#)

Le 2e numéro de la lettre d'info SCOT est disponible



Page Votre avis nous intéresse

Ce site utilise des cookies. Ce site web utilise les cookies pour offrir la meilleure expérience de navigation possible. Si vous acceptez l'utilisation des cookies, veuillez cliquer sur l'option « Oui, j'accepte » ci-dessous. Pour en savoir plus sur les cookies que nous utilisons et personnaliser les paramètres relatifs à leur utilisation, veuillez consulter notre Politique d'utilisation des cookies. Plus d'informations ici : [Politique des cookies](#)

[Préférences concernant les cookies](#) [Non, je refuse](#) [Oui, j'accepte](#)

Réagir, contribuer, s'informer

Habitant du Haut Cantal Dordogne, membre du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne ou partenaire du SCOT, vous souhaitez vous exprimer ou réagir ? Prenez part au débat en utilisant le lien suivant ([nous contacter](#)) ou en rédigeant une contribution sur le registre de concertation disponible dans le Point information et concertation le plus proche de chez-vous ([Les points information et concertation](#)).

Et pour suivre l'actualité du SCOT, inscrivez-vous à la lettre d'information !



Nom *

E-mail *

Message *

☐ J'ai lu et accepte la [Politique de confidentialité](#)

[envoyer](#)

Plus d'informations

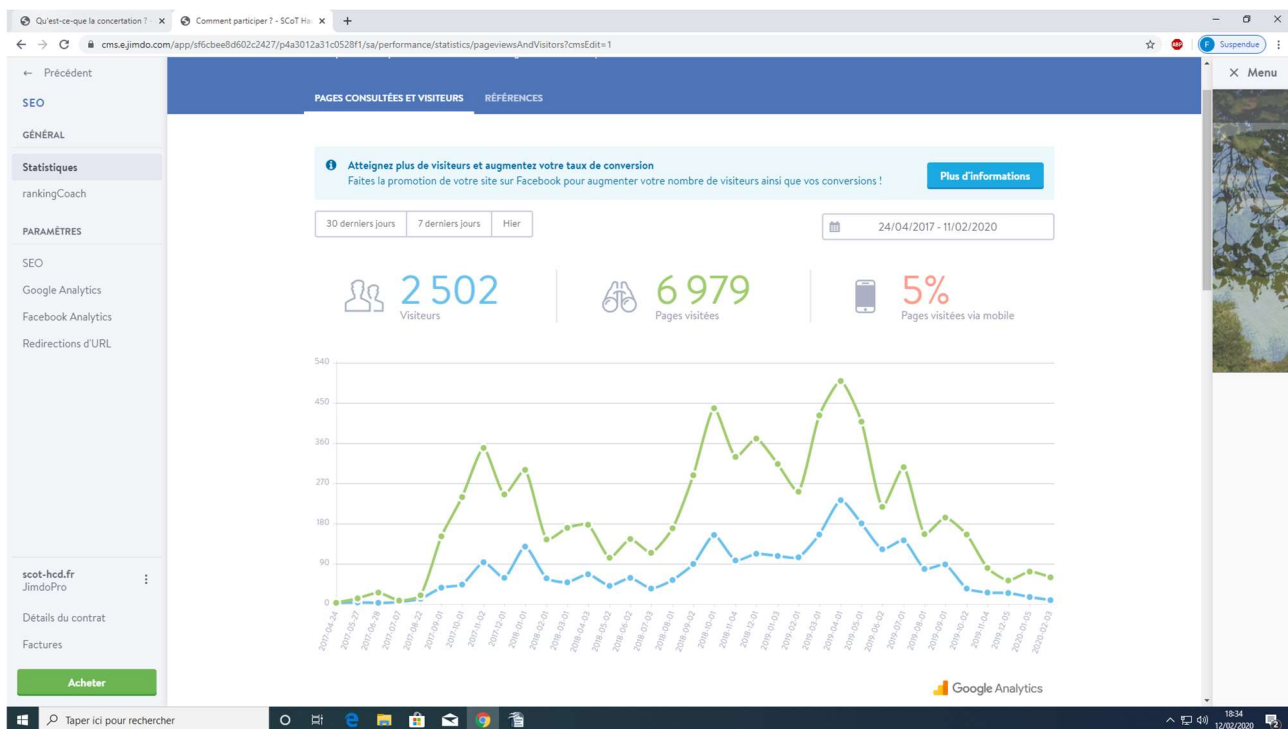
Le Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne a été créé le 12 juin 2015 par arrêté préfectoral pour assurer l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne. Il regroupe les 4 communautés de communes du pays Gentiane, du pays de Mauriac, du pays de Salers et de Sumène Artense, soit un périmètre d'étude comprenant 71 communes.

Siège social : Hôtel de Ville, Place Georges Pompidou, 15200 MAURIAC
Bureau administratif : Parc d'activités Sumène Artense, Pépinière d'entreprises, 15110 YDES
Tél : 04 71 67 45 12 - Fax : 04 71 67 45 19
Site : [scot-hcd.fr](#) - Mail : scot-hcd@orange.fr

LE SCoT et vous

Les statistiques de fréquentation su site internet sont les suivantes :



Qu'est-ce que la concertation ? x Comment participer ? - SCoT Hi x

cms.e.jimdo.com/app/sf6cbee8d602c2427/p4a3012a31c0528f1/sa/performance/statistics/pageviewsAndVisitors?cmsEdit=1

← Précédent

SEO

GÉNÉRAL

Statistiques

rankingCoach

PARAMÈTRES

SEO

Google Analytics

Facebook Analytics

Redirections d'URL

scot-hcd.fr JimdoPro

Détails du contrat

Factures

Acheter

Vos pages les plus visitées

Page	Visiteurs	Pages visitées
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Cantal Dordogne /	684	1181
Le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne /le-syndicat-mixte/	539	968
Foire aux questions /infos-pratiques/foire-aux-questions/	301	463
Les temps forts /participez-au-scot/les-temps-forts/	144	399
Accompagnement des collectivités : PLU, avis et dérogations /infos-pratiques/plu-avis-et-dérogations/	144	327
Les documents constitutifs du SCoT /le-scot/les-documents-constitutifs-du-scot/	136	369
Téléchargements /infos-pratiques/téléchargements/	81	471
Le territoire du SCoT /le-territoire/la-géographie-du-territoire/	76	200
Qu'est-ce qu'un SCoT ? /le-scot/quest-ce-qu-un-scot/	64	144
Calendrier du SCoT /le-scot/le-calendrier-du-scot/	55	161
Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :	47	289

Plusieurs collectivités ont mis des liens sur leur site internet pour permettre aux habitants de découvrir le site internet du Syndicat mixte :

- Communauté de communes Sumène Artense,
- Communauté de communes du Pays Gentiane,
- Communauté de communes du Pays de Mauriac,
- Commune d'Arches,
- Commune de Pleaux,
- Communes de Saignes.

ANNEXE 3 – LETTRE INFO'SCOT

Lettre Info'SCoT n°1 septembre 2017 : quatre pages spécial SCOT

Diffusé dans les Communautés de communes et les communes du périmètre du SCOT et sur les pupitres de concertation.

Tirage à 3 000 exemplaires + diffusion au format numérique sur le site web du Syndicat mixte

<https://www.scot-hcd.fr/participez-au-scot/lettre-d-information/>



Lettre info' SCOT

Edito du Président

Le Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne et les communautés de communes qu'il fédère (pays Gentiane, pays de Mauriac, pays de Salers et Somme Artense), se sont d'urbanisme adaptés au caractère rural et aux engagements dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

C'est un outil de planification de référence pour votre territoire. Il en donne les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les 20 ans à venir.

Le SCoT correspond d'abord à une ambition, celle de dessiner un projet répondant aux besoins exprimés par les habitants, les entreprises, et toutes les forces vives du Haut Cantal Dordogne.

Il faut que dans nos communes, habiter, travailler, se déplacer, soient rendus plus faciles pour chacun tout en préservant pour les générations futures les ressources et le patrimoine que nous avons en commun. Il s'agit de maintenir l'attractivité économique et résidentielle des villes, de nos bourgs et de campagnes. Il convient aussi de prévoir les besoins en logements, en équipements, en infrastructures, en foncier économique.

Avec l'implication de l'ensemble des élus et des acteurs locaux, nous pourrions écrire un document d'urbanisme adapté au caractère rural et aux particularités de notre pays de montagne.

Il convient de saisir cette opportunité et nous voulons vous associer à ce travail.

Nous avons créé cette lettre d'information, un site internet, et organiserons des réunions publiques pour vous permettre de suivre et de participer à l'élaboration du SCoT, dans un esprit de transparence et d'accessibilité au plus grand nombre. Car c'est ensemble que nous devons définir les objectifs d'un développement équilibré et durable pour ce territoire : pour nous et surtout pour les générations suivantes.

Merci à tous ceux qui voudront bien participer à son élaboration.

Marc Maisonneuve
Président du Syndicat Mixte

Lettre info'SCoT Haut Cantal Dordogne / n°1 - Septembre 2017

Quel est le lien entre SCOT et PLU(i) ?

Un PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) doit être compatible avec le SCOT, c'est-à-dire que ses règles d'aménagement et la cartographie des occupations du sol qui en découlent, ne peuvent s'opposer aux grandes orientations définies dans le SCOT.

Ce lien de compatibilité (et non de conformité) autorise cependant une certaine marge de manœuvre pour les PLU et PLUi, qui permet aux documents d'urbanisme locaux de préciser les modalités d'application du SCOT sur leurs territoires.

Pourquoi dit-on que le SCOT est un document « intégrateur » et « simplificateur » ?

Le SCOT est un document « intégrateur » car il se doit d'intégrer dans ses orientations tous les documents de rang supérieur (lois, schémas régionaux, schémas départementaux), comme par exemple la loi Montagne, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Lors de cette intégration, le SCOT pourra redéfinir, de façon adaptée au contexte local, les modalités d'application de ces documents sur le territoire. De ce fait, le SCOT deviendra le seul document de référence pour les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux qui n'auront plus qu'à se référer au SCOT, au lieu d'une multitude de documents actuels. A ce titre, le SCOT n'est pas une nouvelle pièce du « millefeuille » territorial, mais bien un document « simplificateur ».

Le syndicat mixte bien accompagné

Le syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne a été créé en juin 2015. Son rôle est de conduire la définition du projet de territoire à travers l'élaboration du SCOT, puis après l'approbation du projet, de veiller à sa mise en application sur le territoire par l'accompagnement de la définition des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme portées par les 70 communes du territoire et les 4 intercommunalités qui les regroupent.

C'est un groupement composé de quatre bureaux d'études (Terres Nouvelles, Idées, Pivots et DMDJB Avocats) qui a été choisi pour réaliser les études nécessaires et accompagner le syndicat mixte dans l'élaboration de son SCOT. Cette équipe est déjà présente en Auvergne puisque elle a participé à l'élaboration du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, et à la révision du SCOT de l'Agglo Pays d'Issoud.

Les personnes publiques associées (PPA) participent également, en apportant leur expertise tout au long de l'élaboration du SCOT, mais aussi en donnant leur avis sur le projet final.

Il s'agit principalement des services de l'Etat (DDT, DREAL, ARI, Préfecture), du Parc naturel régional (PNR) des volcans d'Auvergne, des chambres consulaires et des conseils départemental et régional.

Les décisions stratégiques du SCOT

Les acteurs locaux et en premier lieu les élus du syndicat mixte vont prochainement définir le projet de territoire qui sera porté dans le SCOT.

Suite au diagnostic territorial qui est en cours, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT va engager le territoire, pour les 20 prochaines années, sur de nombreuses thématiques liées à l'urbanisme :

- la définition d'une armature territoriale : pour structurer notre espace rural (accueil de population, équipements structurants, commerces...),
- la définition d'une stratégie économique : pour organiser le développement pour une utilisation plus efficace du foncier d'activités,
- la définition d'une stratégie commerciale : bien doser les développements du commerce afin de préserver les commerces de proximité,

La mise en place de mesures de modulation de la consommation foncière : pour ne développer tout en préservant au mieux les espaces agricoles et naturels,

- la définition d'une « trame verte et bleue » et des mesures associées pour la préserver : pour veiller à protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient...

Les orientations définies dans le SCOT devront ensuite être déclinaisées dans les documents d'urbanisme, et notamment les plans locaux d'urbanisme.

Du SCOT au PLU : Exemple de la Trame Verte et Bleue « Le SCOT territorial, le PLU déclinaise »

Le document d'orientations locales une étude sera mise au point. Le PLU devra être en cohérence avec le SCOT en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Le SCOT qu'es aquo ?

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT est donc avant tout un projet de territoire définissant les grandes orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 prochaines années, à l'échelle des 4 communautés de communes qui le composent :

- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes Somme Artense
- Communauté de communes du Pays Gentiane

Il fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme en matière de stratégie de développement économique, de répartition de l'accueil démographique, de politique de l'habitat, de déplacements, ainsi que de prise en compte de l'environnement.

L'un des premiers enjeux du SCOT sera de faire émerger une « armature territoriale » qui permettra de décliner les grandes orientations en fonction des spécificités du territoire (polarités, communes rurales...).

Les pièces du SCOT...

Le SCOT est composé de trois grands documents :

- Le rapport de présentation

Il comprend :

- le diagnostic et l'état initial de l'environnement (EIE)
- la justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD
- le résumé non technique
- l'évaluation environnementale qui permet d'analyser les incidences notables de la mise en oeuvre du projet sur l'environnement
- les indicateurs de suivi qui permettront l'évaluation des effets du SCOT à l'avenir

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

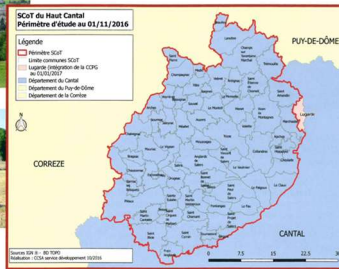
Ce document fixe les grands principes et les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il s'agit du projet politique voulu par les élus à l'horizon de 20 ans.

- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Il énonce et définit les prescriptions, les recommandations et les mesures à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux. C'est le seul document opposable du SCOT.



Lettre info'SCoT Haut Cantal Dordogne / n°1 - Septembre 2017



Et les habitants ?

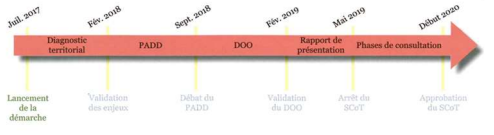
Puisque le SCOT aura un impact sur le quotidien des habitants, à moyen et long termes, il apparaît indispensable de les associer à la démarche d'élaboration de ce document stratégique pour l'avenir du territoire. Ainsi, le syndicat mixte met en place un dispositif de concertation accessible à tous :

- Mise à disposition de documents d'étape sur son site internet et au format papier à son siège (voir coordonnées en bas de la page) ;
- Informations sur l'état d'avancement dans les « lettres info' SCOT » et dans la presse locale ;
- Association à la démarche des associations ou personnes morales qui en font la demande ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une enquête publique avant approbation du document.

Tous les moyens sont donc mis en oeuvre pour que chacun puisse donner son avis sur le projet de SCOT, tout au long de son élaboration. Vous avez la parole !

Calendrier / Top départ !

Suite à la réunion de lancement et aux ateliers territoriaux qui se sont déroulés de juillet à septembre 2017 dans les quatre communautés de communes, un atelier d'urgence est organisé le 11 octobre afin de faire la synthèse des enjeux qui convergent sur le territoire. Suite à cet atelier, une sortie sur un SCOT voisin (SCOT Causses et vallées de la Dordogne) sera organisée le 12 octobre. A cette occasion, sont prévus un échange avec les élus afin de profiter de leur retour d'expérience sur l'élaboration de leur SCOT (qui est en passe d'être approuvé) et une sortie sur le terrain pour appréhender concrètement certains effets du SCOT. Des ateliers autour de thématiques importantes pour le territoire se tiendront dans le courant de l'hiver pour compléter le diagnostic, qui sera validé en février prochain.



Le SCOT en quelques chiffres...

- 67 communes
- 4 communautés de communes
- 29 872 habitants en 2013 (INSEE)
- 23 537 logements en 2013 (INSEE)
- 2 partenaires financiers : l'Etat et le Conseil Départemental participant au financement des études

Contact/Informations

Pierre FLEURANT
Chargé de mission SCOT
Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne
Parc d'activités Somme Artense
Pépinière d'entreprises
15 210 YDES
04.71.67.45.12
scot.hcd@orange.fr

Toujours plus d'infos sur le site www.scot-hcd.fr
Toutes les actualités, documents, cartes et dates clés du projet sont consultables en ligne.

Lettre info'SCoT Haut Cantal Dordogne / n°1 - Septembre 2017

Lettre Info'SCoT n°2 janvier 2019 : quatre pages spécial SCOT

Diffusé dans les Communautés de communes et les communes du périmètre du SCOT et sur les pupitres de concertation.

Tirage à 3 000 exemplaires + diffusion au format numérique sur le site web du Syndicat mixte

<https://www.scot-hcd.fr/participez-au-scot/lettre-d-information/>



Lettre info' SCOT n°2

Édito du Président

Les travaux du schéma de cohérence territoriale sont pilotés par le Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne, un établissement public de coopération intercommunale créé en 2015 par la volonté des élus.

Ce document d'urbanisme fédère donc les quatre communautés de communes Pays Gentiane, Pays de Mauriac, Pays de Salers et Sumène-Artenne. Son objectif est de préciser notre vision commune du territoire sur le long terme : en effet, celui-ci dispose d'atouts incontestables qu'il convient de conforter pour développer son attractivité.

Nous avons débattu notre réflexion par la réalisation d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement, dont nous vous présentons ici les principaux constats ainsi que les premiers enjeux.

Ceux-ci constituent à la fois la base d'une ambition pour le Haut Cantal Dordogne et le socle de la réflexion permettant d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de notre territoire.

Ce sera par la qualité des échanges, des propositions techniques, de la concertation avec le public et par l'appui et l'implication des élus du territoire, que le SCOT du Haut Cantal Dordogne répondra aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, et que naîtra une coopération entre nos territoires, essentielle pour construire le territoire à horizon 2040.

En ce sens, Saint-Euphrasy disait : « pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas (seulement) de le prévoir, mais (bien) de le rendre possible ».

Au nom de tout le comité syndical et en mon nom propre, je vous présente tous mes vœux de bonne et très heureuse année 2019, des vœux de santé, de prospérité et d'amitié.

Marc Maisonneuve
Président du Syndicat Mixte

Lettre info'SCoT Haut Cantal Dordogne / n°2 - Janvier 2019

Quel est le lien entre SCOT et PLU(i) ?

Un PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) doit être compatible avec le SCOT, c'est-à-dire que ses règles d'aménagement et le cartographie des occupations du sol qui en découle, ne peuvent s'opposer aux grandes orientations définies dans le SCOT.

Ce lien de compatibilité (et non de conformité) autorise cependant une certaine marge de manœuvre pour les PLU et PLUi, qui permet aux documents d'urbanisme locaux de préciser les modalités d'application du SCOT sur leurs territoires.

Pourquoi dit-on que le SCOT est un document « intégrateur » et « simplificateur » ?

Le SCOT est un document « intégrateur » car il se doit d'intégrer dans ses orientations tous les documents de rang supérieur (lois, schémas régionaux, schémas départementaux), comme par exemple la loi Montagne, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Lors de cette intégration, le SCOT pourra redéfinir, de façon adaptée au contexte local, les modalités d'application de ces documents sur le territoire. De ce fait, le SCOT deviendra le seul document de référence pour les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux qui n'auront plus qu'à se référer au SCOT, au lieu d'une multitude de documents actuellement. A ce titre, le SCOT n'est pas une nouvelle pièce du « millefeuille » territorial, mais bien un document « simplificateur ».

Le syndicat mixte bien accompagné

Le syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne a été créé en juin 2015. Son rôle est de conduire la définition du projet de territoire à travers l'élaboration du SCOT, puis après l'approbation du projet, de veiller à sa mise en application sur le territoire par l'accompagnement de la définition des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme portées par les 67 communes du territoire et les 4 intercommunalités qui les regroupent.

C'est un groupement composé de quatre bureaux d'études (Terres Nouvelles, Idées, Pivadas et DMMAB Avocats) qui a été choisi pour réaliser les études nécessaires et accompagner le syndicat mixte dans l'élaboration de son SCOT. Cette équipe est déjà présente en Aveyron puisqu'elle a participé à l'élaboration du SCOT du bassin d'Aurillac, du Cahadois et de la Châtagnierie, et à la révision du SCOT de l'Agglo Pays d'Issoud.

Les personnes publiques associées (PPA) participent également en apportant leur expertise tout au long de l'élaboration du SCOT, mais aussi en donnant leur avis sur le projet final.

Il s'agit principalement des services de l'Etat (DDT, DREAL, ARS, Préfecture), du Parc naturel régional (PNR) des volcans d'Auvergne, des chambres consulaires et des conseils départemental et régional.

Les décisions stratégiques du SCOT

Les acteurs locaux se sont réunis les 10 et 11 juin 2018 au sein du syndicat mixte pour définir le projet de territoire qui sera porté dans le SCOT.

Suite au diagnostic territorial qui est en cours, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT va engager le territoire, pour les 20 prochaines années, sur de nombreuses thématiques liées à l'urbanisme :

- la définition d'une armature territoriale : pour structurer notre espace rural (accueil de population, équipements structurants, commerces...),
- la définition d'une stratégie économique : pour organiser le développement pour une utilisation plus efficace du foncier d'activités,
- la définition d'une stratégie commerciale : bien doser les développements du commerce afin de préserver les commerces de proximité.



La mise en place de mesures de modulation de la consommation foncière : pour se développer tout en préservant au mieux les espaces agricoles et naturels,- la définition d'une « trame verte et bleue » et des mesures associées pour la préserver : pour veiller à protéger les réserves de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les orientations définies dans le SCOT devront ensuite être déclinaisées dans les documents d'urbanisme, et notamment les plans locaux d'urbanisme.

Un SCOT au PLU : Exemple de la Traine Verte et Bleue
Le SCOT traduit le PLU définitif.

Le document d'orientations localise une trame verte et bleue sur le territoire. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitations pour préserver, de sauvegarde et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Le SCOT qu'est-ce que ça ?

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT est donc avant tout un projet de territoire définissant les grandes orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 prochaines années, à l'échelle des 4 communautés de communes qui le composent :

- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes Sumène-Artenne
- Communauté de communes du Pays Gentiane

Il fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme en matière de stratégie de développement économique, de répartition de l'accueil démographique, de politique de l'habitat, de déplacements, ainsi que de prise en compte de l'environnement.

L'un des premiers enjeux du SCOT sera de faire émerger une « armature territoriale » qui permettra de décliner les grandes orientations en fonction des spécificités du territoire (polarités, communes rurales...).

Les pièces du SCOT...

Le SCOT est composé de trois grands documents :

- Le rapport de présentation

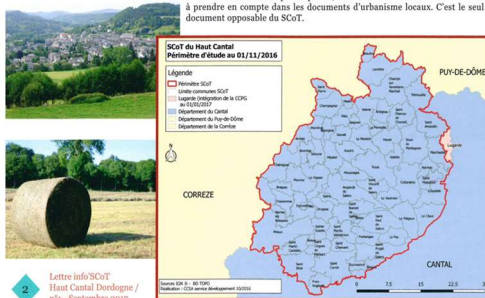
Il comprend :
- le diagnostic et l'état initial de l'environnement (EIE)
- la justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD
- le résumé non technique
- l'évaluation environnementale qui permet d'analyser les incidences notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement
- les indicateurs de suivi qui permettront l'évaluation des effets du SCOT à l'avenir

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ce document fixe les grands principes et les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il s'agit du projet politique voulu par les élus à horizon de 20 ans.

- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Il énonce et définit les prescriptions, les recommandations et les mesures à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux. C'est le seul document opposable du SCOT.



Lettre info'SCoT
Haut Cantal Dordogne /
n°1 - Septembre 2017

Et les habitants ?

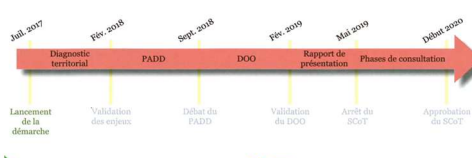
Parce que le SCOT aura un impact sur le quotidien des habitants, à moyen et long termes, il apparaît indispensable de les associer à la démarche d'élaboration de ce document stratégique pour l'avenir du territoire. Ainsi, le syndicat mixte met en place un dispositif de concertation accessible à tous :

- Mise à disposition de documents d'étape sur son site internet et au format papier à son siège (voir coordonnées en bas de la page) ;
- Informations sur l'état d'avancement dans les six « lettres info' SCOT » et dans la presse locale ;
- Association à la démarche des associations ou personnes morales qui en font la demande ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une enquête publique avant approbation du document.

Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour que chacun puisse donner son avis sur le projet de SCOT, tout au long de son élaboration. Vous avez la parole !

Calendrier / Top départ !

Suite à la réunion de lancement et aux ateliers territoriaux qui se sont déroulés de juillet à septembre 2017 dans les quatre communautés de communes, un atelier d'urgence s'est organisé le 14 octobre afin de faire la synthèse des enjeux qui convergent sur le territoire. Suite à cet atelier, une sortie sur un SCOT voisin (SCOT Causes et vallée de la Dordogne) sera organisée le 12 octobre. A cette occasion, nous prévoyons un échange avec les élus afin de profiter de leur retour d'expérience sur l'élaboration de leur SCOT (qui est en passe d'être approuvé) et une sortie sur le terrain pour appréhender concrètement certains effets du SCOT. Des ateliers autour de thématiques importantes pour le territoire se tiendront dans le courant de l'hiver pour compléter le diagnostic, qui sera validé en février prochain.



Le SCOT en quelques chiffres...

- 67 communes
- 4 communautés de communes
- 29 872 habitants en 2013 (INSEE)
- 23 537 logements en 2013 (INSEE)
- 2 partenaires financiers : l'Etat et le Conseil départemental participant au financement des études

Contact/Informations

Pierre FLEURANT
Chargé de mission SCOT
Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne
Parc d'activités Sumène-Artenne
Pépinière d'entreprises
15 210 YDES
04.71.67.45.12
scot.hcd@orange.fr

Toujours plus d'infos sur le site www.scot-hcd.fr
Toutes les actualités, documents, cartes et études clés du projet sont consultables en ligne.

Lettre info'SCoT Haut Cantal Dordogne / n°1 - Septembre 2017

ANNEXE 4 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUES ET DE LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE SYNDICAT MIXTE

N°	DATE	EMETTEUR	MODE	STRUCTURE	THEME	SYNTHÈSE DE CONTENU	PRISE EN COMPTE DU SM HCD
1	07/12/2017	M. Michel SUREAU, conseiller mun.	Internet	Commune de Trémouille	Eau/ Tourisme/Energie mobilités	A/ Pour améliorer la qualité des eaux de baignade, les orientations claires doivent être définies par le SCoT en regard des installations agricoles existantes et à venir (équipements, engrais, produits phytosanitaires, ...). B/ Prendre en compte les analyses réalisées par la DREAL sur certaines parties du territoire dont l'ARTENSE (ex : n°229 du 11/09/2006 pour les lacs de La CREGUT et LASTIOLLES, tous les deux ayant « une vocation touristique affirmée et complémentaire ». C/ Opposition contre les éoliennes D/ La région des lacs, au nord, est aussi remarquable et pourrait sans doute être encore plus valorisée pour équilibrer le territoire du SCoT. E/ Lutter contre le camping sauvage, notamment pour les camping cars. F/ Améliorer la couverture de la téléphonie mobile. G/ Désenclaver les accès aux pôles touristiques structurants et locaux majeurs en regard de l'origine de leur fréquentation. H/ Identifier les zones et les structures d'accueil pouvant recevoir des manifestations d'envergure du territoire ? Et réfléchir à leur utilisation. I/ Promouvoir l'équipement en photovoltaïque des toitures des bâtiments agricoles. J/ Intégrer l'énergie solaire de façon à être invisible des éléments structurants du paysage et en local. K/ Promouvoir la biomasse en regard des activités annexes (fromagerie, stabulations, exploitations forestières).	Les éléments concernant le SCoT ont été intégrés au diagnostic et aux enjeux du SCoT. Certains sujets sont hors des compétences du SCoT (désenclavement, réseaux, camping sauvage).
2	23/04/2018	M. ADAM	Mail	Particulier	Mobilités	Opposition aux aménagements routiers prévus par le Conseil départemental (virages de Salins)	Le SCoT est tenu de prendre en compte les projets d'équipement de l'Etat et des collectivités.
3	17/08/2018	Me A.M. MARTINIERE, Présidente	Courrier	C.C. Pays Gentiane	Eau Tourisme ZA Armature territoriale Mobilités	A/P.92 Intégrer la nouvelle station d'épuration de Riom-ès-Montagnes B/ P.93 SPANC : Traiter la problématique des résidences secondaires non équipées en été, et ces hameaux regroupés ou des solutions alternatives en assainissement semi collectif pourraient être trouvées C/ P.99 Tourisme de pêche : Prendre en compte l'étude sur le poids du tourisme pêche sur le département D/ P.239 ZA : Prendre en compte les corrections faites sur le tableau de ZA + projet de réserves foncières sur le ZA du Coudert E/ P.249 : Rajouter le train touristique Gentiane Express dans les sites moteurs du territoire : 15 000 entrées par an F/ P.278 Maillage territorial : Compléter l'existant : pas de références aux services publics (schéma d'accessibilité...), aux services/équipements de santé, transport scolaire, loisirs (cinémas numérique), constat sur les écoles, établissements scolaire et mode de garde de jeunes enfants, bureaux de poste, gendarmeries, centres de secours... nécessaire à l'attractivité du territoire et vitaux pour le territoire G/P.302 Signaler le transport à la demande mis en place par la communauté de communes qui sera pérennisé avec environ 350 à 400 personnes par an.	A/ Assainissement collectif : mises à jour réalisées dans le diagnostic et les cartes. B/ ANC : diagnostic complété. L'enjeu était déjà relevé, mais pas spécifiquement sur les RS, avec piste du semi-collectif évoquée. C/ Le tourisme de pêche est déjà abordé dans le diagnostic (chapitres sur l'eau, sur le tourisme), et son importance relevée, notamment le lien entre qualité/quantité eau et préservation du capital touristique représenté par la pêche. D/ Pris en compte, suite à atelier de travail ultérieur. E/ Pris en compte. F/ Pris en compte G/ Complété.
4	26/08/2018	M. Michel FABRE	Rencontre physique	Commune de Besse	Forêt Tourisme	A/ Sylviculture : garder les feuillus. B/ Tourisme : faire autre chose que la baignade, tel que la pêche, le cyclotourisme qui durent plus longtemps. Le tourisme d'été est trop limité.	A/ c'est un enjeu bien révélé, et une recommandation a été intégrée dans le DOO. B/ Sujet indirect pour le SCoT.
5	03/09/2018	M. Gaston MOURGUES, Maire	Rencontre physique	Commune de Saint Amandin	Habitat	A/ Prendre en compte le projet de lotissement à Chapsal (ancienne carrière).	Information notée, mais qui ne relève pas du niveau du SCoT.
6	11/09/2018	M. Guy LACAM, Maire	Courrier	Commune d'Ydes	Annexe "Zones d'activités" Annexe "Pôle commerciaux" Economie	A/ Intégrer les données fournies (cf. lettre) B/ Intégrer les données fournies (cf. lettre) C/ Intégrer les données fournies (cf. lettre) D/ L'industrie n'est pas assez prise en compte.	A/ Bassin d'orage bien prévu, même si seulement en 2020, l'information peut être gardée. Pour la fiche d'informations sur la STEP, toutes les fiches ont été fournies par le Département (SATESE/SATEP). Il doit s'agir d'un oubli de leur part sur celle-ci, ou peut-être qu'elle n'a pas été réalisée par le service. La liste complète a été redemandée, mais rien n'a été à ce jour renvoyé. B/ La liste des Ets BASIAS est fournie par la DREAL, c'est la seule liste officielle que le SCoTest en mesure de reprendre. Remarques à faire valoir directement auprès de la DREAL. C/ Les chiffres de l'emploi proviennent des données INSEE, et la source est identique pour toutes les communes. D/ Le diagnostic prend bien en compte l'industrie. Fiches ZA : Précisions demandées sur la désignation. Par ailleurs, celle-ci n'est qu'à titre indicatif.
7	17/09/2018	M. Daniel SALVARY, Maire	Rencontre physique	Commune de Saint Pierre	Tourisme Santé Energie Mobilités	A/ Valoriser la Dordogne avec des aménagements touristiques, des accès différents possibles à partir de différentes communes. Maillage à faire entre les différentes communes. B/ Valoriser plan d'eau de Besse qui peut également être utile aux autres communes C/ Mise en place dans le village d'un lieu d'accueil pour personnes âgées. D/ Valoriser un site pour les panneaux photovoltaïques. E/ Trouver des solutions à l'enclavement numérique.	Ces propositions d'objectifs ont été étudiées et pour certaines prises en compte.

N°	DATE	EMETTEUR	MODE	STRUCTURE	THEME	SYNTHESE DE CONTENU	PRISE EN COMPTE DU SM HCD
8	03/10/2018	M. J.J. VIALLEIX, Maire	Courrier	Commune de Lanobre	Annexe "Pôles commerciaux" Annexe "Carte TVB" Annexe "Carte Tourisme" Annexe "Zones d'activités"	A/ Prendre en compte l'ensemble des remarques faites par la commune (cf. Lettre + annexes)	Cartes TVB et espaces agricoles : les ZA listées ne sont pas repérées car les couches SIG n'ont pas été fournies par ZA Cantal. La tache urbaine repérée l'a été à partir des données de la BD Topo IGN la plus récente disponible (2018). Toutefois les données projetées sur les cartes du SCOT (échelle 1 : 25000e) l'ont été à un instant T et ne garantissent pas l'exhaustivité même si elle s'proviennent de l'IGN (notamment concernant l'urbanisation et son évolution). L'objectif n'est pas de mettre à jour ces cartes au cas par cas, et commune par commune (ce n'est pas réalisable à l'échelle des 71 communes), par contre ce sera bien l'objectif/le rôle des communes de se servir des cartographies du SCOT, opposables et indicatives, pour réaliser leurs PLU(i) et leurs plans de zonage (et donc d'adapter et compléter à l'échelle parcellaire les cartes d'échelle SCOT). Tourisme. La carte touristique a été réalisée avec les informations disponibles auprès du CDT, du CRAIG, de l'IGN et de l'OPEN DATA de l'Etat. Visiblement toutes les données projetées sur les cartes ne sont pas toujours bien géolocalisées et ne sont pas exhaustives. Cet atlas a été réalisé dans le cadre du diagnostic d'un SCOT, de manière à révéler (avec les éléments de connaissance officiels disponibles), la capacité d'accueil touristique et son potentiel, mais sans chercher une parfaite exhaustivité (cela n'est pas possible à cette échelle de 71 communes). Concernant la base nautique/de baignade de la Siauve et le camping Huttopia, ces deux équipements structurants pour la commune (notamment du fait que l'on est en loi littoral) sont ajoutés à la carte.
9	30/10/2018	M. Xavier BARBEAU, technicien milieux aquatiques	Mail	Conseil départemental	Eau	A/ Préciser que le label EPTB est en cours de renouvellement (EPIDOR) B/P. 12 Evoquer les étiages sévères (SAGE Dordogne-amont) C/P. 13 Vérifier la présence ou non de retenues collinaires sur le secteur D/P. 18 Enumérer les sites, les observations et les espèces d'oiseaux migrateurs présents sur les retenues des barages hydroélectriques E/ P. 28 Développe le paragraphe sur le SAGE Dordogne amont F/P28-30 Revoir les éléments sur les inventaires des zones humides. Distinguer les différentes études/outils et ne pas les fusionner sur les cartes. G/ P. 55 Se rapprocher de la FD15 pour compléter la carte ROE H/ P. 61 Reprendre les synthèses "Trame bleue" pour la synthèse des problématiques et des enjeux sur le volet "Milieux aquatiques" I/ P. 73 Apporter des éléments sur les autres cours d'eau (que la Dordogne) K/P. 82 Indiquer où en sont les EPCI/GEMAPI et ajouter une carte de l'état de structuration GEMAPI L/P. 97 Reformuler la phrase qui laisse à penser que l'abreuvement même aménagé est à proscrire M/ Mettre plus en avant la problématique bactériologique sur cours d'eau et la problématique cyanobactérie sur plan d'eau	Remarques prises en compte dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.
10	01/11/2018	M. François BOISSET, Maire	Courrier	Commune de Riom-ès-Montagnes	Annexes "Tableau et fiches Eau" Urbanisme TVB, Energie, Economie	A/ Intégrer l'existence et les données de la nouvelle station d'épuration (cf. document annexe) B/ Intégrer les infos sur la rénovation du centre-bourg (cf. documents annexés) C/ Intégrer les remarques sur la biodiversité, la forêt, les étangs, la chaufferie bois, l'économie d'énergie/éclairage public, la rénovation du foirail.	> Assainissement/eau : - Mise à jour réalisée concernant la STEP. - Qualité de l'eau de la Véronne : retranscription des données de l'agence de l'Eau (obligation réglementaire pour nous). > Biodiversité : - sur les prairies fauchées trop tôt, le SCOT ne peut malheureusement rien. - sur l'interdiction des phytosanitaires, le SCOT se fait le relais de la nouvelle réglementation en vigueur. - sur les données prédes révélées dans votre courrier (forêt d'Algère, étangs...), identifiant ces secteurs comme à enjeux, il semble important que la commune puisse bien les identifier par la suite dans son PLU, en complémentarité avec la TVB du SCOT, qui est déjà prescriptive sur un certain nombre de secteurs et à travers sa cartographie indicative (la plupart des sites cités sont déjà des réservoirs de biodiversité dans la TVB du SCOT). Ainsi sur les secteurs qualifiés de réservoirs de biodiversité la préservation de ces secteurs doit être attendue dans les plans de zonage/règlements des PLU. > Divers : - éclairage nocturne : précisions apportées dans le diag et recommandation intégrée dans le DOO. > chaufferie bois et réseau de chaleur : déjà évoqué dans le diagnostic.
11	27/11/2018	M. J.P. LABASTROU, adjoint au maire	Mail	Commune d'Escorailles	Tourisme Patrimoine Energies renouvelables	A/ Noter la route entre Ally et Mauriac sur la carte 40/63 dans les routes principales B/ Noter le patrimoine de la commune sur la carte tourisme C/ Inscrire la géothermie D/ Opposition à l'éolien E/ Remettre en service le barrage hydroélectrique de l'Auze	A/ et B/ L'atlas touristique a été réalisé avec les informations disponibles auprès du CDT, du CRAIG, de l'IGN et de l'OPEN DATA de l'Etat. Concernant l'identification des routes principales, l'axe cité a été ajouté. C/ Géothermie déjà évoquée dans le diagnostic. D/ RAS. E/ Potentiel hydro-électrique bien révélé dans le diagnostic, et repris dans le PADD en tant qu'objectif (en effet plusieurs projets, notamment de valorisation de micro-chutes ou de turbinage sur réseau AEP, tendent à émerger sur le territoire).
12	04/04/2019	M. Marc BENECH	Registre papier	Commune de St Cirgues de Malbert	Urbanisme	A/ Ne souhaite pas être pénalisé par un quota de logements à construire (projet de construction d'un lotissement sur un terrain situé en dent creuse dans le village)	Nous avons pris en compte la remarque pour le PADD / le DOO, mais pour rester dans la légalité, le SCOT est tenu de programmer les besoins en logements sur son territoire, cela est fait par catégories de communes.
13	07/04/2019	M. Gérard TOURNADRE	Registre papier	Commune de Beaulieu	Tourisme	A/ Ajouter sa carte A6-Tourisme (1/63) la mise à l'eau, le ponton, club nautique. B/ Dans le diagnostic Tourisme, ajout la tyrolienne entre Val et Beaulieu, et l'aire de stationnement C/ Implanter le logo de la miellerie sur la bonne parcelle (terain section Aparcelle n°111)	La carte touristique a été réalisée avec les informations disponibles auprès du CDT, du CRAIG, de l'IGN et de l'OPEN DATA de l'Etat. Le SCOT a peu de leviers d'action sur le développement du tourisme. Les principaux leviers du SCOT étant l'encadrement de l'urbanisation et de l'aménagement à travers la qualité architecturale et paysagère et la programmation et l'encadrement des UTN. Concernant la base nautique/de baignade, cet équipement structurant pour la commune (notamment du fait que l'on est en loi littoral) est ajouté à la carte.
14	18/04/2019 07/01/2018 01/11/2018	M. Michel SUREAU, conseiller mun.	Internet	Commune de Trémouille	Mobilités	A/ Ajouter l'A75 dans les éléments structurants du territoire (carte)	C'est un axe structurant de desserte, qui est pris en compte par le SCOT, dans le PADD (améliorer l'accès aux autoroutes).
15		La Monsellie Mail du 21/03				A/ Sur les cartes de la TVB et du tourisme, il manque la zone humide près de La Fage. B/ La station d'épuration n'est pas sur les plans, mais elle est dans le tableau. De même, on a pas la fiche du Conseil Départemental (fiche absente après Jaleyrac).	A/ Les zones humides identifiées sur les cartes du SCOT l'ont été à partir de données géolocalisées fournies par la DDT, EPIDOR, le CEN Auvergne, et le Département (inventaires ou pré-inventaires). Ces données ne sont pas exhaustives, et de plus sont de nature différente (les zones de pré-inventaires nécessitant par ailleurs de réaliser des inventaires plus précis). Ces inventaires ou pré-inventaires ont pu passer "à côté" de certains secteurs humides. Si cette zone humide ne figure pas dans les éléments répertoriés, il est conseillé de l'identifier dans le plan de zonage du PLU de manière à acter sa présence et sa protection. B/ Effectivement, la STEP est bien listée dans le tableau, mais pas identifiée sur plan ni sur fiche dédiée. Les données projetées sur carte sont fournies par le SATESE/SATEP et la DDT. Pour la fiche d'informations sur la STEP, toutes les fiches ont été fournies par le Département (SATESE/SATEP). Il doit s'agir d'un oubli de leur part sur celle-ci, ou peut-être qu'elle n'a pas été réalisée par le service. La liste complète a été redemandée.

N°	DATE	EMETTEUR	MODE	STRUCTURE	THEME	SYNTHESE DE CONTENU	PRISE EN COMPTE DU SM HCD
15	21/03?	La Monselie Mail du 21/03				A/ Sur les cartes de la TVB et du tourisme , il manque la zone humide près de La Fage. B/ La station d'épuration n'est pas sur les plans, mais elle est dans le tableau. De même, on a pas la fiche du Conseil Départemental (fiche absente après Jaleyrac).	A/ les zones humides identifiées sur les cartes du SCOT l'ont été à partir de données géolocalisées fournies par la DDT, EPIDOR, le CEN Auvergne, et le Département (inventaires ou pré-inventaires). Ces données ne sont pas exhaustives, et de plus sont de nature différente (les zones de pré-inventaires nécessitant par ailleurs de réaliser des inventaires plus précis). Ces inventaires ou pré-inventaires ont pu passer "à côté" de certains secteurs humides. Si cette zone humide ne figure pas dans les éléments répertoriés, il est conseillé de l'identifier dans le plan de zonage du PLU de manière à acter sa présence et sa protection. B/ Effectivement, la STEP est bien listée dans le tableau, mais pas identifiée sur plan ni sur fiche dédiée. Les données projetées sur carte sont fournies par le SATESE/SATEP et la DDT. Pour la fiche d'informations sur la STEP, toutes les fiches ont été fournies par le Département (SATESE/SATEP). Il doit s'agir d'un oubli de leur part sur celle-ci, ou peut-être qu'elle n'a pas été réalisée par le service. La liste complète a été redemandée.
16	non daté	Non signé	Registre papier	Commune de Besse	Bâtiments agricoles	Avoir une recherche qualitative pour l'intégration paysagère et environnementale des bâtiments agricoles.	Cet enjeu a été largement traité dans les ateliers, notamment les ateliers thématiques sur l'agriculture. Une recommandation a été intégrée à cet effet.
17	non daté	Louis CHAMBON	Registre papier	Commune de Le Falgoux	A/ Energie B/ Agriculture C/ Forêt D/ Tourisme E/ Urbanisme F/ Patrimoine	A/ Encourager la production d'énergie par biomasse, ne pas dégrader le paysage avec des éoliennes. B/ Agriculture : enjeux de l'accès au foncier, de la diversification... C/ Valoriser la ressource forestière D/ Tourisme : permettre la réalisation d'équipements nécessaires au développement, ne pas mettre sous cloche le territoire. E/ Urbanisme : être vigilant sur les extensions urbaines et la démultiplication des zones d'activités. F/ Patrimoine : Encourager et créer de nouveaux outils pour la réhabilitation des centres-bourgs.	A/ Ces enjeux et ce positionnement, ont bien été pris en compte dans le volet énergie. B/ Ces enjeux ont bien été traités dans le volet agricole. C/ Le SCoT a ajouté une partie dédiée à la forêt où ces enjeux sont bien repris, et intégrés des recommandations à ce sujet. D/ Enjeu traité, avec la volonté de développer le tourisme et un recensement de tous les projets agricoles du territoire. E/ Le SCoT a bien pris en compte ces enjeux qui sont retranscrits par des prescriptions dans le DOO. F/ L'enjeu et l'objectif sont bien inscrits dans le SCoT, puis traités dans le DOO. Le SCoT n'a en revanche pas la compétence d'imposer de nouveaux outils.
18	non daté	Non signé	Registre papier	Commune de Pleaux	A/ Mobilités B/ Station d'épuration	A/ Information donnée sur un schéma de mobilité en cours, la capacité de stationnement de la place d'Empeyssine, sens de circulation de l'avenue des Estouros. B/ Les résultats de la STEP contrôlée annuellement par la STEP sont bons.	A/ Informations qui ne concernent pas directement le SCoT. Pas de modifications. B/ Le SCoT a pris en compte les résultats de toutes les STEP au moment de l'état initial de l'environnement. Pas de modification.
19	non daté	Non signé	Registre papier	Commune de Saint-Cirgues de Maibert	Urbanisme	La commune a l'intention d'acquérir une parcelle située en dent creuse pour la lotir.	Le document d'urbanisme devra être compatible avec le SCoT, qui définit les "dents creuses" et encourage justement leur comblement.
20	non daté	Claude HEMBERT	Registre papier	Commune de Le Fau	Loi Montagne	La loi Montagne est trop contraignante et pas adaptée au département du Cantal qui n'est pas sous pression démographique ni touristique.	Cet enjeu a été soulevé lors de nombreux ateliers. Le SCoT s'attache à définir des modalités d'application qui doivent rester compatibles avec la loi Montagne, mais sans ajouter de contraintes supplémentaires au regard de l'absence de pression foncière sur le territoire.
21	non daté	non signé	Registre papier	Commune de Beaulieu	Urbanisme	A/ Permettre la reconstruction de bâtiments d'habitation après incendie B/ Prendre en compte les certificats d'urbanisme récents en "zone déjà urbanisée" au sens de la loi Littoral.	A/ Ne relève pas du SCoT B/ Les critères retenus prennent en compte la spécificité très rurale et organisée en hameaux agricoles du territoire et de Beaulieu, mais la demande de CU ne peut être prise en compte.

ANNEXE 5 - DEROULE DE L'ANIMATION ET DE LA CONCERTATION LORS DE L'ELABORATION DU SCOT

Le déroulé ci-après présente les principaux temps d'échange et de concertation organisés, au-delà des réunions techniques et réunions politiques internes du syndicat mixte.

Lors de ces rencontres, le syndicat mixte a tenu à convier à l'élaboration du SCoT les élus hors syndicat mixte (ateliers territoriaux, atelier in situ...), les acteurs et techniciens du territoire (ateliers thématiques), les personnes publiques associées (réunions PPA, COPIL), le grand public (réunions publiques).

PHASE 1 - DIAGNOSTIC

7 juillet 2017	Réunion de lancement, à 18h30 à la mairie de Mauriac (salle du Conseil)
Du 21 au 26 sept. 2017	Ateliers territoriaux (Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement) organisés au sein des 4 communautés de communes membres du syndicat mixte du SCOT avec les élus et les techniciens des communautés de communes : - le 21 août 2017 à 20h30 à Mauriac (salle du conseil, mairie), - le 22 août 2017 à 18h30 à Ydes (salle polyvalente), - le 7 septembre à 18h30 à Riom-ès-Montagnes (salle Puy Mary, Communauté de communes), - le 26 septembre à 18h30 à Salers (salle des fêtes).
11 octobre 2017	Atelier d'émergence (Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement), à 18h30 à Mauriac (salle André Thivet).
12 octobre 2017	Rencontre avec les élus du SCoT CAUVALDOR organisée toute la journée à Loubressac (salle polyvalente).
4 et 5 décembre 2017	Ateliers thématiques (Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement) organisés selon le programme ci-dessous :
<u>4 décembre 2017</u> : Thème 1 : 10h – 12h30 L'armature territoriale (organisation territoriale) o Armature villageoise o Habitat, logement o Equipement o Démographie - Thème 2 : 14h – 16h30 L'économie o Zones d'activités o Commerces o Activités en centres bourgs - Thème 3 : Mobilités o Déplacements o Aménagements de transports en communs o Aménagement numérique	
<u>5 décembre 2017</u> : Thème 4 : 10h – 12h30 Environnement, état des lieux des ressources o Les espaces agricoles et forestiers o Les continuités écologiques o La gestion de l'eau o - Thème 5 : 14h – 16h30 Environnement, comme levier de développement (dynamiques environnementales et agricoles) o La gestion des espaces forestiers o Les énergies renouvelables o Le tourisme o L'agriculture - Thème 6 : 14h – 16h30 Le paysage construit (consommation foncière) o Evolution des villages o Evolution de la construction et de l'occupation du sol o Dents creuses o Mitage	
14 juin 2018	Comité de pilotage avec les élus du comité syndical et les personnes publiques associées à 18h30 en salle du Conseil de la Mairie de Mauriac (Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement).

Du 20 août au 30 octobre 2018, Distribution du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et d'un registre de concertation aux communes du territoire, pour une mise à disposition des documents aux élus et au grand public aux sièges de ces collectivités.

10 septembre 2018 Réunion plénière des élus (Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement). Présentation synthétique du diagnostic aux élus du territoire, organisée au cinéma de Mauriac.

11 février 2019 Atelier territorial à 14h à Condat, présentation du diagnostic et échanges sur les enjeux des 4 nouvelles communes qui ont intégré le SCoT.

Phase 2 - PADD

27 septembre 2018 Ateliers in situ. Visite de 4 sites du territoire pour aborder les enjeux liés au SCoT.

11 et 12 octobre 2018 Ateliers thématiques au Vigean. Présentation des enjeux issus du diagnostic par thèmes et échanges avec les élus, les techniciens et les personnes publiques associées.

Jeudi 11 octobre 2018 : Thème 1 : Préserver et valoriser les paysages et les ressources : (jeudi 9h-12h30) • paysage, • biodiversité, • eau, • énergie.

- Thème 2 : Développer et diversifier les activités agricoles et forestières : (jeudi 14h-17h30) • agriculture, • forêt, • maîtrise de la consommation foncière.

Jeudi 12 octobre 2018 : Thème 3 : Développer l'attractivité économique : (vendredi 9h-12h30) • économie, • commerce.

- Thème 4 : Revitaliser les centre-bourgs et centre-villages : (vendredi 14h-17h30) • Habitat, • Mobilités, • Armature territoriale*. *L'armature territoriale permettra d'organiser le territoire selon une trame cohérente et solidaire.

16 novembre 2018 Atelier thématique sur l'Energie. Présentation à 18h à la mairie de Mauriac (salle du conseil) des enjeux du diagnostic par thèmes (énergie – climat) et échanges avec les élus, les techniciens et les personnes publiques associées.

3 décembre 2018 Réunion plénière des élus du territoire à 10h au Vigean (salle polyvalente), présentation de la synthèse des ateliers thématiques.

18 mars 2019 Réunion PPA à 18h30 au Vigean (salle polyvalente) Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux personnes publiques associées (PPA)

16, 17 et 23 avril 2019 Réunions publiques. Présentation du diagnostic et des premières orientations du PADD au public :
- Mauriac, 16 avril 2019 à 20h30.
- Ydes, 17 avril 2019 à 17h30.
- Riom-ès-Montagnes, 17 avril 2019 à 20h30.
- Salers, 23 avril 2019 à 17h30.

Phase 3 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

5, 6 et 7 juin 2019

Ateliers thématiques à la mairie de Mauriac. Définition des recommandations et des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour atteindre les objectifs fixés au PADD avec les élus, les techniciens et les personnes publiques associées.

5 juin 2019 :

9h30 – 12h : Atelier n°1 - Trame Verte et Bleue et eau (salle du rez-de-chaussée de la mairie de Mauriac)

13h30 – 15h : Atelier n°2 - Agriculture et forêt

15h30 – 17h : Atelier n°3 – Energie et mobilités

6 juin 2019 :

9h30 – 12h : Atelier n°4 - Démographie et habitat

13h30 – 15h : Atelier n°5 - Consommation foncière

15h30 – 17h : Atelier n°6 - Tourisme

7 juin 2019 :

Vendredi 7 juin 2019 : 9h30 – 12h : Atelier n°7 - Economie

23 septembre 2019

Réunion plénière à 18h30 à la mairie de Mauriac (salle du Conseil).

14 octobre 2019

Réunion PPA à 14h à la mairie de Mauriac (salle du Conseil). Présentation du DOO pour avis.

13 et 14 novembre 2019

Réunions publiques. Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) au public, selon le programme suivant :

- Ydes, 13 novembre 2019 à 17h30.
- Riom-ès-Montagnes, 13 novembre 2019 à 20h30.
- Salers, 14 novembre 2019 à 17h30.
- Mauriac, 14 novembre 2019 à 20h30.

25 novembre 2019

Réunion plénière. Présentation du DOO aux élus et débat.

D'autres réunions avec les services de l'Etat, notamment sur le cadrage de la méthode et du calendrier retenus pour élaborer le SCoT, sur la consommation foncière, sur la note d'enjeux et sur la loi littoral) ont également contribué à améliorer le travail réalisé tout au long de la procédure.

En interne, des réunions techniques et des réunions politiques ont permis d'échanger et de valider les documents constitutifs du SCoT à chacune des trois phases d'élaboration du SCoT détaillées ci-dessus.

Lancement du SCoT juillet 2017

16 VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 LA MONTAGNE

RETRAITE SPORTIVE. Programme. Lundi, aquagym 10 h 30-11 h 30. Randonnées, départ à 13 h 45 du parking de l'Auzelaire. Mardi, gym, salle de la Jeanne-d'Arc 9 h 30-10 h 30. Jeudi, aquagym, 1^{er} groupe, 9 h 45-10 h 45 ; 2^e groupe, 10 h 45-11 h 45. Randonnée, départ à 14 h 30 du parking de l'Auzelaire pour le groupe 3. Tennis de table au gymnase, 16 h 30-18 heures. Vendredi, gym, salle des associations

CARNET

LA MONTAGNE

Boîte aux lettres : café d'Auzelaire, 12, place Pompidou 15200 Mauriac.
E-mail : cafe@centrefrance.com
04.71.45.40.20. Fax : 04.71.45.40.25.
CORRESPONDANTS. Véronique David, tél. 04.71.40.91.17, 06.81.96.62.74 ;
Bernadette Lopez, tél. 06.60.00.00.46 ;
sport, Olivier Miranda, tél. 04.71.67.31.18, 06.71.09.50.50.
LA MONTAGNE AGENCE D'IMPRESSION, 36, rue du 14-Juillet, 04.71.45.40.20, fax, 04.71.45.40.25.
E-mail : aurillac@centrefrance.com

Abonnement, tél. 0820.61.00.63 (service 0,06 €/min + prix appliqué)
RÉDACTEUR EN CHEF
Publicité, tél. 04.71.63.81.00, fax, 04.71.63.81.09
36, rue du 14-Juillet à Aurillac.
Publicité annonces : 0825.818.818*, fax, 04.71.63.81.19
Jury d'évaluation : 0825.31.10.10*, fax, 04.71.63.81.19
Annonces légères : 0826.09.01.02*, fax, 04.71.63.81.19
Annonces emploi : 0826.09.00.26*, fax, 04.71.63.81.19
45, rue du Clos-Four, BP 90124, 63020 Clermont-Ferrand, cedex 2.
(*) 0,18 € TTC/min.

URGENCES

CENTRE HOSPITALIER, Avenue
Téléphone : 04.71.67.33.33.
SAU, tél. 15.
AUXILIAIRES, tél. 04.71.640.640.
SAUVETÉ-POMPIERS, tél. 18.
GENDARMERIE, 17, 04.71.68.01.50.
SECOURS EN MONTAGNE, tél. 17.
DISTANCE MAINTIENUE. Numéro vert du Conseil général : 0.800.15.0000.
ÉCOLE MAINTIENUE. PÉRIODES AIDES, PÉRIODES MAINTIENUES
CANTAL, tél. 04.71.43.13.83.
CANCER SOLIDARITÉ, 04.67.35.76.45.
LIQUE CONTRE LE CANCEUR.
Pénalités et accès au comité et en établissements, contact : tél.

04.71.64.13.13 et 06.74.66.1709

SERVICES

SOUSS-PRÉFECTURE
Rue Dupont, tél. 04.71.68.06.06.
Ouverte de 8 h 30 à midi.
OFFICE DE TOURISME
tél. 04.71.68.1987.
MÉTROPOLE. Ouverte de 10 h 30 à 18 heures.

CINÉMA LE PRÉ BOURGES

tél. 04.71.68.14.40 ;
<http://perso.wanadoo.fr/cinemamauriac>

Mauriac → Vivre sa ville

URBANISME ■ Pays de Mauriac, Pays Gentiane, Sumène-Artense et Pays de Salers s'unissent pour s'harmoniser

Le Scot entre en scène sur le territoire

Le Scot Haut Cantal Dordogne, qui vise à planifier les besoins du territoire couvert par quatre communautés de communes, fait ses premiers pas dans l'arrondissement de Mauriac.

Ann-Catherine Modole
ann-catherine.modole@centrefrance.com

Marc Maisonneuve préside le syndicat mixte qui porte le Scot. Il a fait ce choix parce qu'il s'intéresse à la politique d'aménagement du territoire. Celui qu'il occupe en tant que président de communauté de communes (Sumène-Artense), aux côtés des trois présidents des autres intercommunalités réunies autour de ce projet (Pays Gentiane, Pays de Salers et Pays de Mauriac). Et sa première mission, c'est d'expliquer ce qu'est le Scot. Décryptage.

■ **Qu'est-ce que c'est.** Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sert à harmoniser les projets d'envergure des quatre territoires du nord Cantal. Élus et population vont y contribuer. Leur but sera de planifier les besoins de ce territoire, regroupant 67 communes et un peu moins de 30.000 habitants, sur vingt ans. Le document ainsi formulé sera validé, après enquête publique, par le comité syndical, où siègent 27 membres des quatre intercommunalités. L'État contrôle ce document. Le projet ainsi défini prévaut sur tous les plans locaux d'urbanisme des communes et des intercommunalités.

■ **Concrètement, quel type d'équipement le Scot va concerner ?** Les gros équipements, qu'ils soient sportifs, touristiques, ou autre. Une fois que les besoins seront identifiés, tous les domaines seront abordés, tous ceux qui concernent l'ensemble des quatre communautés de commune. Par exemple, si le Scot avait existé au moment où le marché au cadran s'est construit, il aurait fallu l'y intégrer. On doit aussi évoquer les transports, puisqu'on parle d'enclavement. Le tourisme, parce qu'on estime qu'on a du potentiel. L'agriculture, parce que notre territoire est rural. Le maintien des services publics. L'accueil d'actifs. Il s'agit, par exemple, de dire : « non, on ne va pas créer une



TOURISME. Le nord Cantal a un potentiel qui n'a pas les mêmes frontières administratives que les communautés de communes : comment l'exploiter en toute harmonie ? C'est là l'un des enjeux du Scot, qui se veut transversal et abordera aussi les questions des soins médicaux, de l'enclavement, de l'accès au numérique, de l'agriculture... (Photo : A. Modole - Centre France)

zone d'activités à cet endroit, car il y en a déjà une pas loin". Le but est d'anticiper nos besoins afin de les harmoniser et de mutualiser nos moyens.

■ **Les intercommunalités auront-elles encore la main sur leurs projets, à leur échelle ?** Oui, et de toute façon, nous sommes quatre à la tête du Scot, les quatre présidents de com'com. Il ne s'agit pas de prendre la main. Par exemple, si une commune veut construire une école, elle pourra encore le faire. Pour donner un ordre d'idée, les projets qui pourront être évoqués dans le Scot sont ceux qui auront vocation à rayonner à l'échelle intercommunautaire. Il s'agit d'intégrer les projets d'envergure dans ce document, mais ça restera très général. Par exemple, si on estime qu'il manque 130 logements, le Scot devra définir, par communauté de communes ou par secteurs géographique, la répartition des nouveaux logements. On va juste veiller à ce qu'un projet aille dans cette direction. Mais le syndicat mixte n'est pas une

strate supplémentaire, c'est seulement un outil : les collectivités restent maîtres de leur projets. Le but est juste de définir un aménagement précis pour essayer de limiter les investissements. C'est un développement intelligent.

■ **Que se passe-t-il si, dans dix ans, les besoins évoluent, et que le document ne correspond plus ?** Il est modifiable. C'est un peu lourd, car il y a à nouveau une enquête publique, mais un avenant reste plus léger, et ne doit pas passer par tout le processus du document original.

■ **Dans combien de temps connaissons-nous le contenu de ce document ?** Nous n'en sommes qu'à la phase de l'état des lieux. C'est la première phase. Nous nous sommes fixés trois ans pour avoir un document. Toutefois, les premières lignes du projet politique seront connues en 2018.

■ **Combien ça coûte ?** Les frais de fonctionnement du Scot sont très légers puisqu'il n'y a qu'un chargé de mission, basé dans nos bureaux. Ça, c'est financé

par une cotisation pour chaque communauté de communes, mais les contribuables ne vont pas payer plus d'impôts. La phase d'étude va coûter environ 200.000 EUR, puisqu'on fait appel à un bureau d'études. Terres Neuves, chargé d'identifier avec nous nos besoins. Mais là, on est subventionnés par l'État et le Département.

■ **Qui va payer les projets ?** Le financement des projets ne change pas : il revient au maître d'œuvre, c'est-à-dire, à celui qui porte le projet. Si c'est une commune, c'est elle qui trouve les financements.

■ **Le Scot rassemble des communautés de communes qui, en l'occurrence, ont refusé de fusionner (Pays Gentiane avec Sumène-Artense, et Pays de Salers avec Pays de Mauriac). Comment peuvent-elles travailler ensemble ici ? N'avez-vous pas peur de rancôner les mêmes travers ?** Ce sont deux choses différentes, et les intercommunalités n'ont pas forcément dit un « non » définitif, et elles peuvent de leur côté continuer à travailler sur la fu-

sion sans que ça n'entraîne le fonctionnement du Scot. C'est très collégial, les quatre présidents des com'com travaillent ensemble, et il n'y a pas de soucis de ce côté-là.

■ **Quelle est la prochaine étape ?** On en est au démarrage, on a créé le syndicat mixte en 2015, mais on part de 2017 pour livrer un document fini en 2020. L'ensemble des élus vont, avec le bureau d'étude, définir nos besoins. Puis, au terme d'une réunion plénière, des commissions thématiques seront organisées. Ça sera une phase d'état des lieux qui devra tous nous mettre d'accord. Dans un deuxième temps, un projet de développement du territoire sera établi. Puis la population sera consultée, dans le cadre de réunions publiques, d'une enquête publique, d'un registre et d'un site internet accessible tout au long de la procédure d'élaboration du document.

■ **Pratiques.** Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne. Parc d'activités Sumène-Artense. Pépinière d'entreprises. 15210 Vies. Téléphone : 04.71.67.45.12

Cantal

Réunions publiques des 16,17 et 23 avril 2019

SCOT

Réunions publiques

Le syndicat mixte du Scot Haut-Cantal Dordogne a été créé le 12 juin 2015 par arrêté préfectoral pour assurer l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale du Haut-Cantal Dordogne. Il regroupe les quatre communautés de communes du pays Gentiane, du pays de Mauriac, du pays de Salers et de Sumène Artense, soit un périmètre d'étude comprenant 71 communes. Le Scot est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme celle des documents intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes établis au niveau commu-

nal. La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet à la population de débattre et de s'exprimer sur le projet de Scot. Pour informer les acteurs du territoire et permettre l'implication du plus grand nombre dans la construction de ce plan d'aménagement à horizon 2035, le syndicat mixte du Scot Haut-Cantal Dordogne a mis en place un site internet scot-hcd.fr et un bulletin d'information dont le deuxième numéro, sorti en janvier 2019, peut être consulté dans la mairie de sa commune.

Les réunions publiques de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables (Padd) sont programmées ce printemps : mardi 16 avril, 20 h 30, salle du collège à Mauriac. Mercredi 17 avril, 17 h 30, salle socio-culturelle à Ydes ; 20 h 30, salle Puy Mary (communauté de communes du pays Gentiane) à Riom-ès-Montagnes.

Pour plus d'informations, contacter le syndicat mixte du Scot Haut-Cantal Dordogne, parc d'activités Sumène Artense, pépinière d'entreprises, 15110 Ydes. Tél : 04 71 67 45 12 - scot-hcd.fr - scot.hcd@orange.fr

Réunions du SCoT Haut Cantal Dordogne

Les réunions publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne sont programmées :

- Mardi 16 avril 2019, 20 h 30, salle municipale de la rue du Collège (à proximité du Lycée Marmontel) à Mauriac.
- Mercredi 17 avril 2019, 17 h 30, salle socio-culturelle à Ydes.
- Mercredi 17 avril 2019, 20 h 30, au siège de la Communauté de communes du Pays Gentiane (salle Puy Mary) à Riom-ès-Montagnes.

Une autre réunion publique sera programmée ultérieurement sur le Pays de Salers.

Pour plus d'informations

Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne
Parc d'activités Sumène Artense,
Pépinière d'entreprises, 15110 YDES
Tél. 04.71.67.45.12

Site : www.scot-hcd.fr - Mail : scot.hcd@orange.fr

YDES. SCoT du Haut Cantal. Une réunion publique de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est programmée mercredi 17 avril, à 17 h 30, salle socio-culturelle à Ydes. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Pour plus d'informations, contacter le syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, parc d'activités Sumène-Artense ; au 04.71.67.45.12 ou scot-hcd.fr, ou scot-hcd@orange.fr

uin
ion
T).
ays
tre

stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables.

Pourquoi le SCoT ?

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Procédure d'élaboration

L'initiative appartient aux communes et à leurs groupements dès que le périmètre est publié par le préfet. Les élus sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent par délibération, en assurent le suivi et décident de sa mise en révision.

Au début de l'élaboration du SCoT, l'établissement public délibère sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée d'élaboration du SCoT.

Comment participer à l'élaboration du SCoT ?

La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet à la population de débattre et de s'exprimer sur le projet de SCOT. La concertation constitue un enjeu de démocratie locale, au service de la qualité du projet. Elle a pour objectif de favoriser la discussion, en amont des décisions d'aménagement.

La concertation doit avoir lieu en continu, tout au long de l'élaboration du projet, et doit permettre un débat public sur les objectifs et les caractéristiques de celui-ci. Elle se démarque ainsi nettement de l'enquête publique, qui n'offre une possibilité d'expression qu'après l'arrêt du projet. En proposant aux habitants et personnes intéressées de prendre connaissance du projet de territoire alors que ce dernier n'est pas voté, elle permet aux décideurs de tenir compte de la vision du territoire et des attentes collectives de la société civile.

Pour informer les acteurs du territoire et permettre l'implication du plus grand nombre dans la construction de ce plan d'aménagement à horizon 2035, le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne a mis en place un site internet scot-hcd.fr et un bulletin d'information dont le deuxième numéro, sorti en janvier 2019, peut être consulté dans la mairie de votre commune.

Des réunions publiques sont également prévues par secteurs géographiques cohérents permettant une proximité suffisante

De plus, des points d'information et de concertation sont mis en place aux sièges de chaque EPCI membre du SCOT et des communes et au siège administratif du Syndicat mixte. Dans ces lieux de concertation, vous pouvez consulter les premiers documents élaborés (diagnostic et état initial de l'environnement) et réagir en vous exprimant sur le registre mis à disposition du public.

Les réunions publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont programmées ce printemps : mardi 16 avril, 20h30, salle municipale de la rue du Collège (à côté du lycée Marmontel côté sous-préfecture) à Mauriac ; mercredi 17 avril, 17h30, salle socio-culturelle à Ydes ; mercredi 17 avril, à 20h30, au siège de la communauté de communes du Pays de Gentiane (salle Puy Mary) à Riom-ès-Montagnes.

Pour plus d'informations : Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne - Parc d'activités Sumène-Artense - Pépinière d'entreprises - 15110 Ydes - Tél. 04 71 67 45 12 - Fax 04 71 67 45 19 - Site : scot-hcd.fr - Mail : scot.hcd@orange.fr

YDES
tion
ment
salle
référé
les q
mobit
re la
inter
progr
(PDU)
muni
Pour
Haut
au O

À NOTER

RIOM-ÈS-MONTAGNES. SCoT du haut Cantal. Une réunion publique de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est programmée aujourd'hui, à 20 h 30, salle Puy-Mary (communauté de communes du Pays Gentiane).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Plus d'informations : syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, au 04.71.67.45.12, ou scot-hcd.fr, ou scot-hcd@orange.fr

positive



Mardi 16 avril, une vingtaine de personnes se sont déplacées à la salle du conseil de la mairie de Mauriac pour assister à la première réunion publique d'information sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale du Haut Cantal Dordogne.

Marc Maisonneuve, président du Syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne, a d'abord présenté le Syndicat mixte créé en 2015 par les 4 communautés de communes de l'Arrondissement de Mauriac (communauté de communes du Pays de Mauriac, communauté de communes du Pays de Salers et communauté de communes Sumène-Artense) pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT. Il a détaillé ensuite l'ambition des élus vis-à-vis de ce document d'urbanisme. Précisant, qu'il ne faut pas voir ceci comme une contrainte nouvelle, mais avec l'implication de l'ensemble des élus de ce territoire et de ses habitants, l'opportunité d'écrire un document d'urbanisme adapté au caractère rural et aux particularités du territoire. « Il nous aidera à valoriser nos savoir-faire et à imposer la reconnaissance de notre identité » a précisé le Président. Ensuite, Quentin Mackre, chef de projet du cabinet Pivadis qui accompagne le syndicat pour l'élaboration de ce document, a présenté les travaux engagés depuis juillet 2017. Ainsi, après de nombreux ateliers de travail et de toutes aussi nombreuses réunions décisionnelles, les conclusions de l'état des lieux du territoire, avec ses forces et ses faiblesses, et ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables envisagé pour les 20 prochaines années ont été présentés. Les habitants, sensibles à certains sujets d'actualité (les énergies renouvelables, et notamment l'éolien, les aménagements routiers, la dévitalisation des centre-bourgs et les logements vacants), ont pu obtenir des réponses à leurs nombreuses questions et débattre avec les élus présents, dont M. Gérard Leymonie, maire de Mauriac. C'est une vision positive et ambitieuse pour le territoire qui a été dressée tout au long des deux heures de cette réunion.

Une réunion publique de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est programmée mardi 23 avril 2019, à 17h30 à la salle polyvalente de Salers.

Pour plus d'informations, contactez le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, Parc d'activités Sumène-Artense, Pépinière d'entreprises, 15110 Ydes, Tél. 04 71 67 45 12, Fax 04 71 67 45 19, Site : scot-hcd.fr, Mail : scot.hcd@orange.fr

Les territoires unis pour élaborer le SCOT

ROMANS-MONTAGNES

Publié le 26/04/2019



Marc Maisonneuve et Quentin Mackre ont présenté le SCOT et les travaux engagés depuis juillet 2017. ©

Dominique Jéantès



Une vingtaine de personnes ont assisté à la réunion d'information sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Haut Cantal Dordogne.

Marc Maisonneuve, président du SCOT, a présenté le Syndicat mixte regroupant les quatre communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac (Pays Gentiane, Pays de Mauriac, Pays de Selers et Sumène-Artense) unies pour élaborer ce SCOT.

ne fallait pas voir le SCOT comme une contrainte nouvelle mais, avec l'implication de l'ensemble des élus de ce territoire et de ses habitants, l'opportunité d'écrire un document d'urbanisme adapté au caractère rural et aux particularités du territoire qui nous aidera à valoriser nos savoir-faire et à imposer la reconnaissance de notre identité », a signalé Marc Maisonneuve.

Chef de projet du cabinet Pivasis, qui accompagne le syndicat pour l'élaboration de ce document, Quentin Mackre a présenté les travaux engagés depuis 2017. Après de nombreux ateliers de travail et réunions, les conclusions de l'état des lieux du territoire, avec ses forces et ses faiblesses, et le Projet d'aménagement et de développement durables envisagé pour les vingt prochaines années, ont été présentés. Les habitants, sensibles à certains sujets, ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations sur les énergies renouvelables, la démographie ou encore l'économie.

ROMANS-MONTAGNES

HAUT CANTAL DORDOGNE

Le Scot avance à grands pas

Une soixantaine de personnes se sont déplacées à Ydes, Riom-ès-Montagnes, Salers et Mauriac, pour assister aux réunions publiques d'information sur le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale du Haut Cantal Dordogne (Scot). Une première série de réunions publiques avait eu lieu en avril dans ces mêmes communes concernant les deux premiers documents constitutifs du Scot : le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable (Padd).

Vision positive et ambitieuse

Marc Maisonneuve, président du syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne, a présenté le travail réalisé depuis ce printemps pour élaborer le dernier document constitutif du Scot, le Document d'orientations et d'objectifs. Composé de recommandations et de prescriptions (obligations), le DOO sera opposable aux documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Le cadre arrêté dans le DOO doit permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durables défini par les élus.



Une soixantaine de personnes ont assisté à ces réunions.

Ensuite, Quentin Mackre, chef de projet du cabinet Pivadis qui accompagne le syndicat pour l'élaboration du Scot, a présenté le document d'orientations et d'objectifs en cours d'élaboration. Les habitants, sensibles à certains sujets d'actualité (la préservation de la ressource en eau, les énergies renouvelables, le devenir des bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole), ont pu obtenir des réponses à leurs nombreuses questions et débattre avec les élus présents. C'est une vision positive et ambitieuse pour le territoire qui a été dressée tout au long de cette

concertation avec la population. Les personnes désirant avoir plus d'information sur le Scot, ont la possibilité de consulter le Padd et le DOO sur le site internet du syndicat mixte, au siège des communautés de communes et dans les mairies des communes qui figurent dans le périmètre du Scot, et de donner leur avis par mail ou par courrier.

Pour plus d'informations, contactez le syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne, Parc d'activités Sumène Artense, pépinière d'entreprises, 15110 Ydes. Tél. : 04 71 67 45 12 - site : scot-hcd.fr - mail : scot.hcd@orange.fr

HAUT-CANTAL DORDOGNE

Comment participer à l'élaboration du Scot ?

RÉUNIONS PUBLIQUES

■ Les réunions publiques de présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) sont programmées : mercredi 13 novembre, 17 h 30, salle socio-culturelle à Ydes, 20 h 30, salle du conseil de la mairie de Riom-ès-Montagnes. Jeudi 14 novembre à 17 h 30, salle des fêtes de Salers ; et 20 h 30, salle du conseil de la mairie de Mauriac.

Le Syndicat mixte du Scot Haut-Cantal Dordogne a été créé le 12 juin 2015 par arrêté préfectoral pour assurer l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale du Haut-Cantal Dordogne (Scot). Il regroupe les quatre communautés de communes du pays Gentiane, du pays de Mauriac, du pays de Salers et de Sumène Artense, soit un périmètre d'étude comprenant 71 communes.

La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet à la population de débattre et de s'exprimer sur le projet de Scot. Elle constitue un enjeu de démocratie locale, au service de la qualité du projet. Elle a pour objectif de favoriser la discussion, en amont des décisions d'aménagement.

La concertation doit avoir lieu en continu, tout au long de l'élaboration du projet, et doit permettre un débat public sur les objectifs et les caractéristiques de celui-ci. Elle se démarque ainsi nettement de l'enquête publique, qui n'offre une possibilité d'expression qu'après l'arrêt du projet. En proposant aux habitants et personnes intéressées de prendre connaissance du projet de territoire alors que ce dernier n'est pas voté, elle permet aux décideurs de tenir compte de la vision du territoire et des attentes collectives de la société civile.

Pour informer les acteurs du territoire et permettre l'implication du plus grand nombre dans la construction de ce plan d'aménagement à horizon 2035, le Syndicat mixte du Scot Haut-Cantal

Dordogne a mis en place un site internet scot-hcd.fr et un bulletin d'information dont le deuxième numéro, sorti en janvier 2019, peut être consulté en mairie.

Des réunions publiques sont également prévues par secteurs géographiques cohérents permettant une proximité suffisante (lire encadré).

De plus, des points d'information et de concertation sont mis en place aux sièges de chaque EPCI membre du Scot et des communes et au siège administratif du Syndicat mixte. Dans ces lieux de concertation, il est possible de consulter les premiers documents élaborés (diagnostic, état initial de l'environnement et projet d'aménagement et de développement durables à ce jour, et le document d'orientation et d'objectifs sera disponible en janvier 2020) et de réagir en s'exprimant sur le registre mis à disposition du public.

Pour plus d'informations, contactez le Syndicat mixte du Scot Haut-Cantal Dordogne, Parc d'activités Sumène Artense, Pépinière d'entreprises, 15210 Ydes. Tél. : 04 71 67 45 12 - Fax : 04 71 67 45 19 - Site : scot-hcd.fr - Mail : scot.hcd@orange.fr